

Chubb Life Europe SE

Rapport sur la solvabilité et la situation
financière

31 décembre 2023

Table des matières

Synthèse et introduction	3
Rapport des administrateurs	6
A. La société et sa performance.....	7
A.1 Activité	7
A.2 Performance de souscription	9
A.3 Performance des investissements.....	11
A.4 Performance d'autres activités	12
A.5 Autres informations	12
B. Système de gouvernance.....	13
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	13
B.2 Exigences en matière de compétence et d'honorabilité.....	19
B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité ...	21
B.4 Système de contrôle interne	25
B.5 Fonction Audit Interne	27
B.6 Fonction Actuarielle	28
B.7 Externalisation.....	28
B.8 Adéquation du système de gouvernance	30
B.9 Autres informations	30
C. Profil de risque	31
C.1 Risque de souscription.....	32
C.2 Risque de marché	34
C.3 Risque de crédit	36
C.4 Risque de liquidité	38
C.5 Risque opérationnel	39
C.6 Autres risques importants	40
C.7 Autres informations	40
C.8 Investissements en infrastructures et rentes variables.....	40
D. Valorisation à des fins de solvabilité	41
D.1 Actifs.....	41
D.2 Provisions techniques	43
D.3 Autres passifs	51
D.4 Méthodes alternatives de valorisation	52
D.5 Autres informations	52
E. Gestion du capital	53
E.1 Fonds propres	53
E.2 Exigences de capital de solvabilité et exigences de minimum de capital.....	55
E.3 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	60
E.4 Non-respect du SCR et du MCR.....	60
E.5 Autres informations	60

Synthèse et introduction

Introduction

Le présent rapport (« le Rapport sur la solvabilité et la situation financière », ou « SFCR ») décrit la solvabilité et la situation financière de Chubb Life Europe SE (« CLE » ou « la Société ») au 31 décembre 2023.

Le Conseil de CLE a préparé ce rapport en application de l'article 51 de la directive 2009/138/CE (« Directive Solvabilité II »), du règlement délégué de la Commission (UE) 2015/35 et des orientations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (« AEAPP ») sur la communication d'informations et les informations à destination du public.

Ce rapport respecte la structure et contient les informations réparties dans les sections et sous sections prescrits par la réglementation. Lorsque les informations ne s'appliquent pas à CLE, la section figure dans le rapport mais avec une note appropriée.

Outre les exigences légales, ce rapport traite également d'autres aspects de l'activité de la société qui, selon le conseil, présentent un intérêt pour les parties concernées.

Les chiffres sont présentés au millier d'euros près dans les états de rapport quantitatif du SFCR (QRT).

Synthèse de l'activité et des résultats

CLE est une entité d'assurance vie réglementée de droit français, habilitée à exercer des activités d'assurance de longue durée. CLE est une filiale à 100 % de Chubb Tempest Reinsurance Ltd (« CTR »), basée aux Bermudes.

CLE a été initialement constituée au Royaume-Uni. Le 1er janvier 2019, CLE a transféré son siège social du Royaume-Uni en France dans le cadre des préparatifs pour le Brexit. Le 31 mars 2021, la société a changé sa dénomination sociale d'ACE Europe Life SE en Chubb Life Europe SE. CLE, dont le siège social est à Paris, en France, possède des succursales au Royaume-Uni et à travers l'Europe, et détient des autorisations transfrontalières dans l'ensemble de l'Espace économique européen (« EEE »). CLE exerce ses activités sous le contrôle de l'*Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution* (« ACPR »). La Société figure dans le registre des assureurs publié par l'ACPR et a son siège social à Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France ; elle est immatriculée sous le numéro 497 825 539 RCS Nanterre. La succursale britannique de la Société a été agréée par la Prudential Regulation Authority (PRA) au titre de la Partie 4A du UK Financial Services and Markets Act 2000 à compter du 31 octobre 2022. Elle est située au 100 Leadenhall Street, Londres EC3A 3BP.

CLE souscrit une combinaison d'activités de protection à long et court terme dans l'ensemble des pays européens, principalement l'assurance maladie et d'autres assurances vie, avec les plus grands blocs d'activités souscrits au Royaume-Uni, en Suède et aux Pays-Bas.

Les facteurs déterminants de la future performance de souscription de CLE sont la mortalité et la conservation des affaires. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société a dégagé un déficit technique de 8 018 k€. L'objectif de la stratégie d'investissement de CLE est de faire correspondre les provisions techniques par devise et par duration aux obligations d'État et aux obligations d'entreprise à faible risque. Le rendement total des investissements pour l'exercice clos le 31 décembre est un gain de 885 k€, sur la base des normes comptables françaises.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société a dégagé une perte après impôt de 7 765 k€ sur la base des normes comptables françaises. Les fonds propres aux fins de Solvabilité II s'élèvent à 45 427 k€.

Résumé du système de gouvernance

CLE dispose d'un cadre de gouvernance d'entreprise documenté, dont l'objectif est d'exercer une surveillance et un contrôle sur la gestion de l'entreprise dans toutes ses implantations géographiques et de diffuser efficacement les informations clés aux destinataires requis.

La Société a mis en place un certain nombre de comités et sous-comités officiels, décrits à la section B.1 du présent document. Les responsables des fonctions régionales relèvent du Regional President, Europe (le « Président ») (sauf la fonction Actuariat, qui relève du Vice-Président principal, Chubb Life EMEA). Le

Directeur général de CLE rend compte au Président ainsi que, via une structure matricielle, au segment Vie du Groupe de sociétés Chubb.

CLE a identifié les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise et qui occupent des fonctions clés, conformément aux exigences de l'ACPR en matière de compétence et d'honorabilité. La Société satisfait également à d'autres exigences de gouvernance qui lui sont applicables : par exemple, la succursale britannique est soumise au Senior Managers and Certification Regime (« SMCR »).

Le Conseil a approuvé un certain nombre de politiques qui prévoient comment certains secteurs clés de l'activité, et les risques qui leur sont inhérents, sont contrôlés et soumis à déclaration, en fonction des responsabilités.

Une surveillance et un contrôle supplémentaires sont assurés par le biais d'un dispositif s'articulant autour de trois lignes de défense, dans le cadre duquel les fonctions conformité et gestion des risques (deuxième ligne de défense) contrôlent les activités clés indépendamment des contrôles et indicateurs utilisés par les unités opérationnelles et d'autres fonctions de la première ligne de défense, par exemple Finance, RH. L'audit interne (troisième ligne de défense) effectue d'autres contrôles et émet des rapports, indépendamment des structures des première et deuxième lignes de défense.

CLE applique un processus formel d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) qui définit les activités menées par CLE pour réaliser une évaluation des risques et de la solvabilité. Les activités ORSA comprennent la planification de l'activité, la stratégie, le profil de risque, l'atténuation des risques et la tolérance, l'analyse de stress et de scénarios, l'évaluation prospective du capital, le suivi et la surveillance, ainsi que la gouvernance.

L'ORSA fait partie intégrante du cadre global de gestion des risques, et est un processus qui est mené tout au long de l'année pour accompagner le fonctionnement normal de l'activité au sein de la société.

La fonction Gestion des risques coordonne chaque élément de l'ORSA avec des experts en la matière issus de l'ensemble de la société. Les résultats de l'analyse sont communiqués au Comité de direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil tout au long de l'année.

Le Conseil estime que ces dispositions de gouvernance, telles que détaillées à la section B.1.1, sont appropriées et efficaces pour les opérations exercées par CLE.

Synthèse du profil de risque

CLE est exposée à des risques provenant de plusieurs sources ; la Société classe les sources de risque individuelles de son secteur en quatre grandes catégories : assurance, financier, opérationnel et stratégique. L'assurance est la principale catégorie de risque de CLE. Les trois autres catégories de risque présentent une exposition principalement issue de cette hypothèse de risque d'assurance. D'autres risques, y compris le risque groupe et les risques émergents, sont également pris en compte.

Aucune modification importante n'a été apportée aux sources et aux secteurs de risque de la société au cours de l'année. La mortalité et la conservation des affaires restent les deux risques principaux. La société a également commencé à souscrire un volume modeste d'affaires nouvelles par l'intermédiaire d'un programme partenaire aux Pays-Bas. Chacune de ces catégories de risque est décrite plus en détail à la section C ci-dessous.

Le risque de change reste très élevé du fait de la redomiciliation de la société en France en 2019 (l'exposition clé passant de EUR/GBP à EUR/USD durant l'année). Toutefois, compte tenu de l'actionnariat de la société, ce risque reste approprié à court terme.

Synthèse de la valorisation à des fins de solvabilité

CLE effectue des analyses annuelles de l'expérience pour valider les hypothèses retenues pour la valorisation aux fins de Solvabilité II. À la suite des analyses d'expérience effectuées au cours de la période, CLE a apporté des changements aux hypothèses afin qu'elles reflètent mieux l'expérience, le plus important étant une augmentation des hypothèses de dépenses pour tous les produits.

Des changements ont également été apportés aux hypothèses de conservation des affaires, ainsi qu'aux hypothèses de mortalité et de morbidité des plus petits produits, afin de les harmoniser avec l'expérience.

Synthèse sur la gestion du capital

La situation réglementaire et de solvabilité de la société est la suivante :

Au 31 décembre	2023	2022
Fonds propres (en milliers €)	45 427	50 783
SCR en formule standard (en milliers €)	23 277	23 360
Ratio de solvabilité (en %)	195 %	217 %
MCR en formule standard (en milliers €)	5 819	5 840
Ratio de solvabilité (en %)	781 %	848 %

En plus de bénéficier du soutien de Chubb Limited, la société dispose de ressources financières substantielles en son nom propre. Même après prise en compte de l'exigence prudente en capital selon la formule standard, la société présente un excédent de 22,1 M€

Le SCR de la société présenté ci-dessus pour 2023 a diminué de 0,4 % depuis 2022. Cela s'explique principalement par l'augmentation du risque de souscription vie résultant d'hypothèses de meilleure estimation plus élevées qui ont été compensées par un risque de marché plus faible. Le profil de risque de CLE est fortement pondéré au risque de marché.

La société a connu une baisse des fonds propres au cours de l'année, en raison de la baisse des fonds propres, les ratios de solvabilité de la société ont diminué au cours de l'année.

Les principaux objectifs de CLE en matière de gestion du capital peuvent être résumés comme suit :

- satisfaire aux exigences de ses assurés et régulateurs ;
- faire concorder le profil de ses actifs et de ses passifs en tenant compte des risques inhérents à l'activité ;
- gérer les expositions aux risques clés ;
- maintenir la solidité financière pour soutenir l'activité ;
- générer un rendement pour l'actionnaire ; et
- conserver une flexibilité financière en maintenant une liquidité forte.

Les Fonds Propres de la société sont constitués de capital de catégorie 1 pour un montant de 45 427 k€ au 31 décembre 2023. Aucune modification n'a été apportée à la nature des éléments des fonds propres de la société au cours de l'exercice. Les fonds propres de la société peuvent permettre de répondre aux exigences de capital de solvabilité (« SCR ») et de capital minimum (« MCR »). En outre, tous les autres capitaux de catégorie 1 sont disponibles de manière permanente pour couvrir les pertes.

Rapport des administrateurs

Administrateurs

Ont été Administrateurs tout au long de l'année 2023 :

Administrateurs dirigeants :

D G Read

B F M M Chasseguet

V M J M Brionne (démission le 10 mai 2023)

I Moffatt (démission le 1er octobre 2023)

Administrateurs non dirigeants :

J A Turner

M A Connoles

D M A Furby

K Koreyva

JP Lee

S Mitchell

S K Richards

Énoncé des responsabilités des administrateurs

Les administrateurs sont chargés de préparer le SFCR, y compris les états de rapport quantitatif ci-joints, en se conformant dans tous les aspects significatifs aux règles et réglementations de l'ACPR.

La Directive Solvabilité II, les Actes Délégués, les Règles d'Application associées, les Normes et Orientations Techniques, ainsi que les règles de l'ACPR fournissent le Cadre Réglementaire dans lequel la société opère. Les règles et réglementations comprennent, sans s'y limiter, la comptabilisation et l'évaluation de ses actifs et passifs, y compris les provisions techniques et la marge de risque, le calcul de son exigence de capital et le rapport et les informations sur les résultats obtenus selon Solvabilité II.

Approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière

Nous prenons acte de notre responsabilité de la préparation du SFCR en conformité à tous les égards significatifs avec le cadre réglementaire Solvabilité II.

Nous avons obtenu l'assurance que :

- a) tout au long de l'exercice en question, CLE s'est conformé, à tous les égards significatifs, aux exigences du cadre réglementaire applicable à l'entreprise ; et
- b) nous avons de bonnes raisons de croire que CLE a continué de s'y conformer par la suite et continuera de le faire à l'avenir.

Au nom du Conseil

Dan Read

Directeur général

8 avril 2024

A. La société et sa performance

A.1 Activité

A.1.1 Nom et forme juridique

CLE est une entité d'assurance vie réglementée de droit français, habilitée à exercer des activités d'assurance de longue durée ; elle est une filiale à 100 % de Chubb Tempest Reinsurance Ltd (« CTR »), basée aux Bermudes. La Société a son siège social à Paris, France, et possède des succursales à travers l'Europe. La succursale britannique a été agréée par la PRA à compter du 31 octobre 2022.

CLE fait partie du groupe Chubb de compagnies d'assurance et de réassurance. Chubb Limited est la société mère ultime de CLE.

CLE a été initialement constituée au Royaume-Uni. En janvier 2019, CLE a transféré son siège social du Royaume-Uni en France dans le cadre des préparatifs pour le Brexit. L'adresse du siège social de la Société est Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France, et la succursale britannique est basée au 100 Leadenhall Street, Londres EC3A 3BP.

CLE sous-traite à CSUK et Chubb European Group SE (« CEG ») différentes fonctions opérationnelles (notamment la gestion des opérations, la conception des produits, la tarification, le contrôle de la souscription et de la gestion des sinistres dans le cadre d'un accord de services partagés). Ceci a permis à CLE de bénéficier de l'expérience de CEG en matière de distribution directe ou par l'intermédiaire de courtiers.

L'assemblée générale du 5 février 2021 a approuvé le changement de dénomination sociale d'ACE Europe Life SE en Chubb Life Europe SE à compter du 31 mars 2021.

A.1.2 Autorité de contrôle

CLE est supervisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »). La succursale britannique est agréée par la PRA et réglementée à la fois par l'Autorité de conduite financière (FCA) et la PRA.

L'adresse de l'ACPR est 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris, France.

A.1.3 Autorité de contrôle du Groupe

Chubb Limited est supervisée au niveau du groupe par le Chubb Group Supervisory College, composé de régulateurs de plusieurs pays à travers le monde. Le Chubb Group Supervisory College est dirigé par l'autorité de contrôle du Groupe Chubb, le Pennsylvania Department of Insurance. L'ACPR est membre du Chubb Group Supervisory College.

Au 31 décembre 2023, CLE était détenue à 99,99 % par Chubb Tempest Reinsurance Ltd, une action étant détenue par Chubb Group Management and Holdings Ltd. La société mère ultime de CLE est Chubb Limited.

Chubb Limited, société mère de CEG, dont le siège social est situé au Bäregasse 32, CH-8001 Zurich (Suisse), est la holding de droit suisse du Groupe de sociétés Chubb. Chubb Limited et ses filiales directes et indirectes (collectivement le « Groupe de sociétés Chubb » ou le « Groupe Chubb ») constituent un organisme mondial d'assurance et de réassurance.

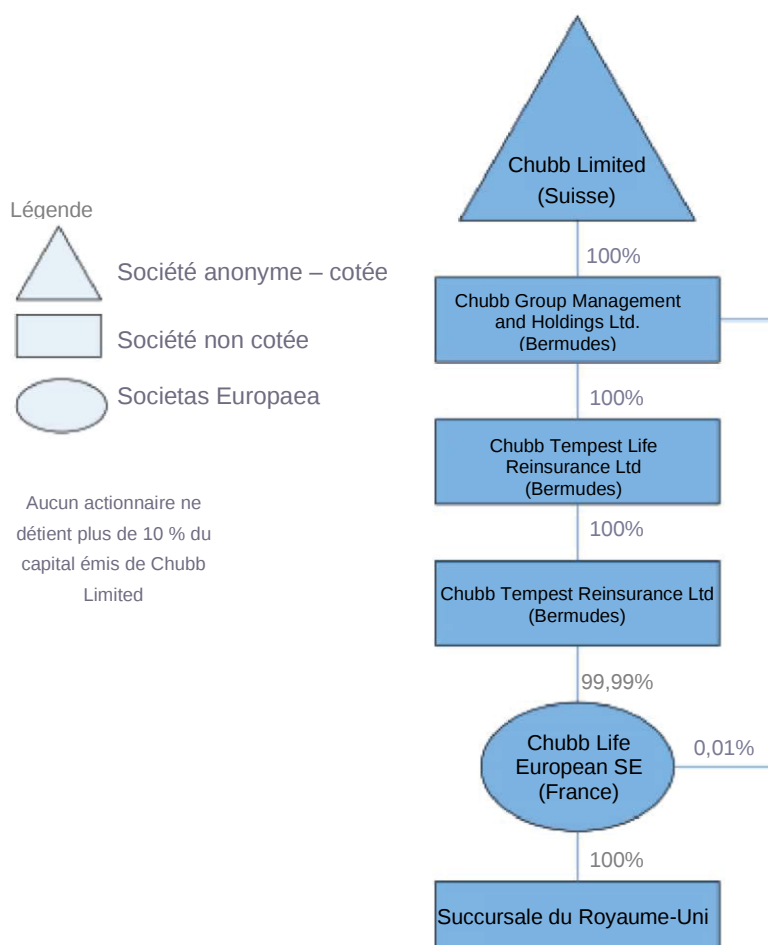
L'adresse du superviseur du groupe est The Deputy Insurance Commissioner, Pennsylvania Department of Insurance, 1326 Strawberry Square, Harrisburg, PA 17120, USA.

A.1.4 Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes de la Société est PricewaterhouseCoopers Audit, comptables agréés et commissaires aux comptes dont le siège social est sis 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, France.

A.1.5 Position au sein de la structure juridique du Groupe Chubb

La structure du groupe au 31 décembre 2023 est résumée dans le graphique simplifié ci-dessous. Aucun changement n'est intervenu jusqu'à la date du présent rapport. Aucune modification n'a été apportée à la structure du groupe en 2023.



A.1.6 Entreprises liées significatives

La société n'a pas d'entreprises liées significatives.

A.1.7 Lignes d'activité et zones géographiques significatives

CLE souscrit une combinaison d'activités de protection à long et court terme dans l'ensemble des pays européens, principalement l'assurance maladie et d'autres assurances vie, avec les plus grands blocs d'activités souscrits au Royaume-Uni, en Suède et aux Pays-Bas.

A.1.8 Crise russo-ukrainienne

L'incertitude quant à l'impact du conflit armé entre la Russie et l'Ukraine a été prise en compte en ce qui concerne les implications potentielles sur les activités de souscription et les expositions, les sanctions, l'inflation et les perturbations du marché financier. Toutefois, CLE émet un volume limité de contrats d'assurance vie temporaire, principalement aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et dans les pays nordiques, et n'est pas exposée à la Russie ou à l'Ukraine. En outre, les contrats de protection ne sont pas liés au marché (autrement dit, ils ne prévoient pas de somme assurée ou de rente garantie) et, par conséquent, ces produits ne sont pas directement exposés aux mouvements des marchés financiers. La société a toutefois souffert de la

volatilité du marché sur son portefeuille d'investissement, dont une partie est liée à l'incertitude créée par l'invasion russe.

A.2 Performance de souscription

A.2.1 Indicateurs clés de performance et résumé par secteur d'activité de la directive Solvabilité II et par pays

ICP	2023	2022
Primes brutes souscrites (en milliers €)	31 742	31 347
Bénéfice/(perte) après impôt (en milliers €)	(7 765)	(6 865)
Nombre de contrats en vigueur	165 508	165 075

Les indicateurs clés de performance (« ICP ») financiers suivants ont été jugés pertinents pour l'activité de la société. Ces ICP sont revus régulièrement par le Comité d'audit et des risques ainsi que par le Conseil de CLE.

La direction utilise également divers autres indicateurs de performance, notamment les volumes de production, les taux de déchéance, le suivi des prix, les analyses de pertes et de dépenses et les indicateurs d'exploitation pour évaluer la performance de chaque ligne d'activité. Tous les résultats financiers sont suivis régulièrement par rapport au plan, aux prévisions et à l'année précédente.

La performance de souscription de la société par ligne d'activité Solvabilité II pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 est résumée dans le tableau ci-dessous :

Ligne d'activité SII :	Primes brutes souscrites en milliers € 2023	Prime nette acquise en milliers € 2023	Résultat technique en milliers € 2023	Primes brutes souscrites en milliers € 2022	Prime nette acquise en milliers € 2022	Résultat technique en milliers € 2022
Autre assurance vie	30 844	1 197	-9 093	30 282	1 361	-1 283
Assurance santé	898	534	288	987	562	333
Réassurance vie	0	0	0	78	78	-148
Total	31 742	1 731	-8 804	31 347	2 001	-1 099

Une grande partie des revenus de la société provient d'Europe continentale. En 2023, CLE a continué à souscrire des affaires nouvelles, mais a pris la décision stratégique de se concentrer uniquement sur le soutien aux partenaires de distribution existants. Parallèlement à cela, une nouvelle restructuration opérationnelle s'est traduite par une réaffectation des coûts des affaires nouvelles à la maintenance, avec pour conséquence une augmentation des provisions pour charges et une augmentation correspondante des pertes techniques.

Régions :	Primes brutes souscrites en milliers €	Prime nette acquise en milliers €	Résultat technique en milliers €
	2023	2023	2023
Pays-Bas	21 946	-18,37	-6 936
Suède	2 742	253	57
Espagne	1 355	517	188
Finlande	438	113	117
Royaume-Uni	4 228	672	-1 804
France	575	159	-64
Total	31 285	1 674	-8 842

Les autres moteurs principaux de la future performance de souscription de CLE sont la mortalité et la conservation des affaires.

La stratégie de CLE pour l'avenir consiste à minimiser les tensions sur le capital tout en générant des bénéfices annuels stables.

Performance globale

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société a dégagé un déficit technique de 8 018 k€.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société a dégagé une perte après impôt de 7 765 k€ sur la base des normes comptables françaises. Les fonds propres aux fins de Solvabilité II s'élèvent à 45 427 k€.

A.3 Performance des investissements

L'objectif de la stratégie d'investissement de CLE est de faire correspondre les provisions techniques par devise et par duration aux obligations d'État et aux obligations d'entreprise à faible risque.

En 2022, CLE a maintenu un portefeuille obligataire Investment Grade en livre sterling. Les obligations de qualité Investment Grade ont enregistré des performances négatives en 2022, dans un contexte de hausse des rendements souverains et des obligations d'entreprise.

Les portefeuilles en livre sterling ont généré une performance totale de 9,5 % sur l'année, reflétant la baisse des rendements des obligations en livre sterling d'échéances intermédiaires et longues.

Les revenus d'investissement de la société par classe d'actifs et charges Solvabilité II pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Classe d'actifs SII :	Revenus	Gain/(perte) réalisé(e)	Gain/(perte) non réalisé(e)	Autre	Rendement total	Revenus	Gain/(perte) réalisé(e)	Gain/(perte) non réalisé(e)	Autre	Rendement total
	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €
Classe d'actifs SII :	2023	2023	2023	2023	2023	2022	2022	2022	2022	2022

Revenus d'investissement par classe d'actifs :										
1	Obligations d'État	104		341		445		(12 810)		(12 810)
2	Obligations d'entreprise	2 471	(21)	2 665		5 115	2 356	(3 094)	(6 151)	(6 889)
4	Organismes de Placement Collectif									
6	Titres affectés en garantie									
7	Espèces et dépôts	(21)				(21)	(23)			(23)
Charges d'investissement					(70)	(70)			(93)	(93)
Rendement total des investissements		2 554	(21)	3 006	(70)	5 469	2 334	(15 904)	(6 151)	(19 815)

Les secteurs obligataires mondiaux ont généré des performances totales positives en 2023 malgré la volatilité élevée des taux d'intérêt tout au long de l'année. Les rendements ont augmenté plus tôt dans l'année sur fond de multiples relèvements des taux de la Réserve fédérale, de la Banque centrale européenne et de la Banque d'Angleterre. Les rendements ont baissé en fin d'année en réaction aux anticipations de politiques accommodantes des banques centrales dans le sillage de la modération de l'inflation et des prévisions d'affaiblissement des données économiques.

Malgré les inquiétudes suscitées par le durcissement des conditions de crédit suite aux turbulences du secteur bancaire en début d'année, les secteurs du crédit, en particulier le haut rendement et la dette des marchés émergents, ont généré des rendements excédentaires positifs par rapport aux emprunts d'État équivalents duration, dans un contexte de resserrement des spreads.

Au premier semestre 2023, les principales banques centrales ont déclaré que les taux directeurs resteraient plus élevés pendant une période prolongée. À la fin de l'année, les acteurs du marché sont devenus confiants quant à la fin des cycles de hausse des taux des principales banques centrales. La Réserve fédérale a maintenu son durcissement de ton pendant la majeure partie de 2023, mais a terminé l'année sur un ton plus conciliant. La Banque centrale européenne et la Banque d'Angleterre ont procédé à plusieurs hausses consécutives de taux, mais ont adopté un ton plus conciliant en fin de période, même si elles ont toutes deux tenté de minimiser l'ampleur des baisses de taux attendues.

Les statistiques économiques mondiales ont bien résisté pendant la majeure partie de l'année, bien qu'elles aient de plus en plus divergé d'une région à l'autre. L'inflation a ralenti mais à des niveaux bien supérieurs aux objectifs des banques centrales et les salaires sont restés élevés. Le Royaume-Uni a été confronté à l'inflation la plus élevée parmi les marchés développés pendant la majeure partie de la période. La vigueur du marché du travail américain a persisté et les dépenses des ménages sont restées solides. Le durcissement des conditions de financement et l'affaiblissement de la demande ont pesé sur la production industrielle mondiale et l'activité manufacturière, en particulier dans la zone euro, au Japon et en Chine. L'Allemagne est entrée en récession technique avec un PIB négatif pour le deuxième trimestre consécutif au premier trimestre. L'économie chinoise a repris de la vigueur à la fin de la période, mais le secteur immobilier a continué d'afficher des accès de faiblesse.

Dans l'ensemble, 2023 a été une année de reprise et de résilience inattendue pour les marchés financiers mondiaux. En fin d'année, les marchés mondiaux du crédit se sont fortement redressés le mois dernier, les spreads des obligations d'entreprise se resserrant sous l'effet d'un contexte technique favorable et de données d'inflation conformes aux attentes du marché.

Le rendement total des investissements pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est élevé à 5 469 k€ contre (19 815) k€ en 2022, porté par des plus-values latentes.

Les produits des placements s'élèvent à 2 554 k€, comparables aux 2 334 k€ en 2022. Moins-values réalisées de 21 k€ en 2023 contre 15 904 € en 2022, avec une plus-value latente de 3 006 k€ en 2023 contre une moins-value latente de 6 151 k€ en 2022.

Les frais d'investissement sont présentés au total, dans la mesure où ils comportent tous des frais de gestion des investissements.

Il n'y a pas eu de gains ni de pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Toutes les modifications apportées aux instruments financiers sont directement intégrées dans le compte de résultat.

CLE ne détient pas d'investissements dans des titrisations.

A.4 Performance d'autres activités

Toutes les activités de CLE sont liées à la fourniture de contrats d'assurance ou de réassurance.

A.5 Autres informations

Toutes les informations importantes concernant l'activité Solvabilité II de CLE et la performance par ligne d'activité Solvabilité II sont publiées dans les sections A2 – A4 ci-dessus.

B. Système de gouvernance

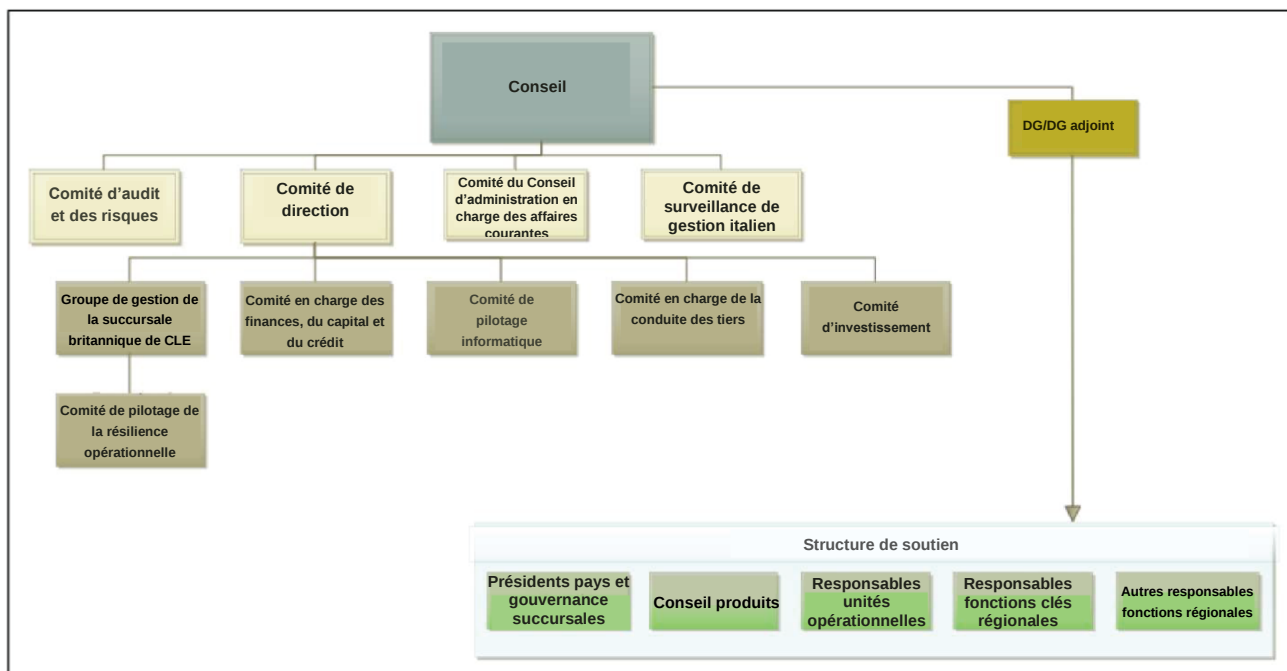
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Conseil et comités

Le Conseil d'administration (« le Conseil ») assume seul la responsabilité des décisions relatives à un certain nombre de questions. Il s'agit notamment des questions importantes d'ordre stratégique, structurel, relatives au capital, au rapport financier, au contrôle interne, au risque, aux politiques ou à la conformité. Au 31 décembre 2023, le Conseil comptait sept administrateurs non exécutifs et deux administrateurs exécutifs.

Le Conseil a délégué un certain nombre de questions aux comités, y compris au Comité d'audit et des risques qui est composé des sept administrateurs non dirigeants et qui rend compte régulièrement au Conseil de sa mission.

Au 31 décembre 2023, la structure de gouvernance de CLE était la suivante :



La suite de cette section décrit les comités qui ont fonctionné en 2023 :

Comité de direction

Le Comité de direction est composé du Directeur général (« DG ») de CLE et d'autres membres de l'équipe de direction de la société. Le rôle principal du Comité est de superviser la gestion quotidienne des opérations et de leur performance, et d'aider le DG à mettre en œuvre et à superviser les stratégies et décisions de fonctionnement déterminées par le Conseil. Le Comité de direction est chargé d'intégrer la gestion des risques et de surveiller le contrôle des risques ; d'affecter les ressources selon les priorités ; de surveiller les forces concurrentielles et de mesurer l'efficacité de la gestion.

Les comités régionaux suivants soutiennent et rendent compte au Comité de direction :

- Comité en charge des finances, du capital et du crédit ;
- Comité de pilotage Technologies de l'information (« TI ») ;
- Comité en charge de la conduite des tiers ;
- Comité d'investissement ;
- Comité de gouvernance de la cybersécurité ; et
- Comité de gestion des opérations et TI des tiers.

Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit & des risques est composé d'administrateurs non exécutifs. Il examine et formule des recommandations au Conseil sur des domaines tels que les contrôles internes, les rapports financiers, l'alerte, la validation des calculs de solvabilité, les questions actuarielles et l'audit externe. Il reçoit chaque trimestre des rapports des fonctions Conformité, Gestion des risques, Actuariat, Finances et Audit interne. Du point de vue des risques, le Comité examine également l'exposition aux risques, la stratégie future en matière de risques, la conception et la mise en œuvre du cadre de gestion des risques dans l'entreprise, les questions de solvabilité et de capital, l'ORSA et les contrôles internes. Le cas échéant, le Comité d'audit et des risques formule des recommandations au Conseil.

En lien avec le processus d'audit externe, le Comité surveille la nature et l'étendue des travaux dans l'audit des états financiers légaux et d'autres exigences en matière de communication externe.

Pour ce qui est de l'audit interne, le rôle du comité consiste à convenir et à surveiller, en collaboration avec la fonction d'audit Groupe, la nature et l'étendue des travaux à réaliser par l'équipe d'audit interne et la mise à disposition de ressources suffisantes.

Le Comité apporte la garantie au Conseil et à la direction du Groupe que les systèmes de contrôle interne, reconnus par la direction comme appropriés à la gestion prudente de l'activité, fonctionnent comme prévu.

À tout moment, le Comité d'audit et des risques doit remettre en question tout aspect de ces processus qu'il estime déficient ou faisant l'objet d'une mauvaise pratique.

Comité du Conseil en charge des affaires courantes

Le Comité du Conseil en charge des affaires courantes se réunit selon les besoins entre les réunions officielles du Conseil pour traiter de questions courantes ou administratives lorsque des documents d'approbation sont requis entre les réunions trimestrielles du Conseil et du Comité d'audit et des risques. Il a des obligations et responsabilités diverses, y compris l'approbation des procurations, l'autorisation des signataires de la société, et toutes autres obligations ou responsabilités pouvant être déléguées par le Conseil.

B.1.2 Rôles et responsabilités des fonctions clés

Fonction Audit Interne

L'audit interne forme une troisième ligne de défense qui fonctionne indépendamment de la direction régionale ; la fonction est rattachée à la société mère ultime de CLE via la fonction Audit Groupe. Son rôle est d'effectuer des tests de contrôle financier et non financier afin d'identifier les faiblesses de contrôle et de recommander des améliorations, pour i) mieux protéger les actifs de CLE et ii) assurer la conformité aux politiques, procédures et directives convenues. La fonction élabore des rapports destinés au Comité de direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil, qui examinent et contrôlent son plan d'activité annuel et ses ressources.

Fonction Conformité

La fonction conformité assure la deuxième ligne de défense qui, via la fourniture de conseils, de formations et de suivi des activités de la première ligne de défense, vise à s'assurer que les activités commerciales de CLE, quelle que soit leur localisation, sont exercées conformément aux politiques, procédures et cadres convenus. Elle assure la liaison avec les régulateurs, les informant des développements clés et de la conformité de la Société aux normes réglementaires. Cette fonction fournit des rapports au Comité de direction et au Comité d'audit et des risques, qui examinent et contrôlent son plan d'activité annuel et ses ressources.

Fonction Gestion des risques

La fonction Gestion des risques fait partie de la « Deuxième ligne de défense ». Indépendante de la direction métier, la fonction est chargée d'assister le Conseil, les comités du Conseil, la direction générale et les collaborateurs dans l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien du cadre de gestion des risques (« CGR »). Le CGR comprend les stratégies utilisées pour déterminer, évaluer, gérer, surveiller et rendre compte des expositions importantes aux risques et des politiques, processus et procédures en place qui sont conçus pour fonder la gestion continue des risques et étayer les processus décisionnels basés sur les risques de l'entreprise.

La gestion des risques mesure en permanence l'activité opérationnelle et fonctionnelle par rapport aux ICP issus des déclarations d'appétit pour le risque, effectue des examens ponctuels de problèmes spécifiques et fournit des conseils à la société concernant l'atténuation des risques.

La fonction prépare des rapports pour le Conseil, le Comité de direction et le Comité d'audit et des risques, et procède à des revues sous la direction du Comité d'audit et des risques ou du Conseil.

Fonction Actuariat

La fonction Actuariat a pour mission d'évaluer avec précision les provisions nécessaires pour couvrir les sinistres et les charges de sinistres connus et estimés, fournissant ainsi une vision de l'adéquation des provisions indépendamment de la direction des lignes d'activité. La fonction contribue à la réservation, à la tarification, à la planification, à l'analyse des cessions de réassurance, au renseignement commercial et aux rapports réglementaires. Elle fournit des rapports au Comité d'audit et des risques.

B.1.3 Missions et responsabilités des autres fonctions importantes

Tous les responsables de fonctions sont en charge des opérations de CLE où qu'elles soient situées géographiquement. Les risques, la performance et les contrôles sont évalués de manière centralisée, et les normes et procédures des fonctions s'appliquent aux opérations des succursales dans tous les pays où les opérations sont exercées. Des informations importantes sont communiquées au Comité de Direction par le Directeur général, qui préside le Comité de Direction.

Fonctions Finance et Investissement

La fonction Finance comprend la comptabilité et les rapports financiers, la planification financière, l'analyse et les communications, la fiscalité, la trésorerie et le contrôle du crédit.

La gestion des investissements est assurée par la fonction Trésorerie, laquelle dépend du département Finance. La fonction veille à ce que les actifs représentatifs des exigences réglementaires et internes de capital soient gérés en toute sécurité par des gérants de fonds externes, et à ce que les devises et la liquidité des actifs respectent les directives convenues.

Un haut degré de liaison avec la société et avec d'autres fonctions, notamment la fonction Actuariat et l'équipe capital au sein de la gestion des risques, permet à la fonction Finance de garder un aperçu des indicateurs financiers, de capital et de performance nécessaires à la gestion prudente et efficace de la société.

Fonction Sinistres

La fonction Sinistres est chargée de valider et de traiter les réclamations reçues directement, et de superviser les services fournis par les agents auxquels le traitement des sinistres est externalisé conformément aux normes convenues. La fonction est gérée indépendamment des métiers. Elle contribue à l'analyse de l'adéquation des provisions et conseille la société en matière de tendances des sinistres et de traitement des clients concernant le règlement des sinistres. La fonction intègre une unité de détection des fraudes liées aux sinistres.

Fonction TI

La fonction TI conseille, achète, entretient et prend en charge les systèmes techniques opérationnels, fonctionnels et administratifs en soutien des objectifs commerciaux et des besoins opérationnels et fonctionnels permanents. Elle agit en qualité de conseil et de soutien pour les systèmes externes et la gestion

des actifs de TI, conformément à la politique et aux procédures convenues. Sa gouvernance est assurée par le Comité de pilotage TI, qui compte la direction générale parmi ses membres

Sécurité informatique

La fonction Sécurité informatique assure la surveillance de la sécurité des données, y compris l'identification et la gestion des cyberincidents.

Fonction Opérations

La fonction Opérations soutient les objectifs commerciaux et fonctionnels par la conception et l'exploitation de systèmes de souscription, de service à la clientèle, financiers, de continuité de l'exploitation et d'autres systèmes d'opérations dans toute la région dans laquelle la Société exerce ses activités. La fonction intègre une équipe de gestion de projet. La fonction Opérations est également chargée de la gestion des dispositifs de continuité des activités et de résilience opérationnelle.

Fonction Ressources humaines

Les ressources humaines conseillent et assistent l'entreprise dans la planification, le recrutement, la formation, la rémunération et la rétention de collaborateurs de grande qualité. La fonction contribue à l'évaluation du personnel supérieur en matière de compétence et d'honorabilité, et supervise la mise en œuvre des politiques liées au personnel.

Réassurance

L'équipe de Cession en réassurance opère sous la direction du Groupe, et collabore avec l'entreprise pour la négociation de traités partagés et ponctuels conformément aux directives et aux plans d'affaires convenus. L'équipe fournit des conseils sur la rentabilité et le fonctionnement des accords de réassurance, ainsi que sur l'adéquation des fournisseurs de réassurance externes.

B.1.4 Tout changement important dans le système de gouvernance au cours de la période considérée

Au cours de l'année 2023, deux nouveaux comités ont été créés. Le Comité de gouvernance de la cybersécurité instruit, gère et supervise le profil de cyber-risque de la région EMEA, y compris le paysage des cyber-risques, les évolutions réglementaires, les incidents de sécurité, le respect de l'appétit pour le risque et le cadre de gestion des cyber-risques. Il est présidé par le Responsable régional de la sécurité de l'information et rend compte au Comité de direction de CLE. Le Comité Opérations de tiers et TI supervise les accords avec les tiers lorsque la relation est détenue par les fonctions Opérations ou TI de l'UKISA, de la CEMENA, de la division Consommateurs EMEA et de Chubb Global Markets (CGM). Il est présidé par le Responsable régional des opérations et rend compte au Comité de direction de CLE.

En 2023 également, Ian Moffatt, le Directeur général, a pris sa retraite et a été remplacé par Daniel Read, qui était auparavant l'Actuaire en chef de la société. Les activités de la fonction Actuariat ont été externalisées auprès de Milliman UK Ltd et John Maguire a remplacé Daniel Read en tant que Titulaire de fonction clé pour l'Actuariat.

B.1.5 Politiques et pratiques en matière de rémunération

B.1.5.1 Principes de la politique de rémunération

Aux fins de l'analyse suivante, le terme « employés » englobe le personnel employé directement par CLE et le personnel employé par une société de services affiliée, Chubb Services UK Limited (« CSUK »), qui assure des services administratifs pour le compte de la Société, ainsi que d'autres entreprises affiliées à Chubb. Ces sociétés sont soumises à la même politique de rémunération.

La politique de rémunération de CLE s'applique à l'ensemble des collaborateurs, y compris aux administrateurs non dirigeants. Toutefois, les administrateurs non dirigeants n'ont pas droit à une rémunération variable ou fondée sur des actions, ni au régime de retraite.

La politique exige que les principes suivants soient appliqués à toutes les décisions de rémunération :

- La rémunération doit être cohérente avec et favoriser une gestion saine et efficace des risques, conformément au cadre de gestion des risques de CLE et ne pas encourager une prise de risque qui dépasse le niveau de risque toléré par CLE ;
- La rémunération doit être conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs, aux intérêts à long terme et à la compétitivité de CLE et du Groupe de sociétés Chubb ;
- Les rémunérations ne doivent pas mettre en péril la capacité de CLE à maintenir une base de capital adéquate ;
- La rémunération doit être soutenable compte tenu de la situation financière globale de CLE et justifiée sur la base des performances de CLE, de l'unité opérationnelle et de la personne concernée ;
- La rémunération doit éviter les conflits d'intérêts, conformément aux politiques de CLE en la matière ;
- Les décisions en matière de rémunération ne doivent pas être prises ni approuvées par un bénéficiaire de cette décision ; et
- La rémunération des collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle doit être conforme à la réalisation d'objectifs liés à leur fonction, indépendamment de la performance des domaines qu'ils contrôlent.

Rémunération fixe

La politique exige que la rémunération fixe soit adaptée au rôle exercé, en tenant compte de facteurs tels que :

- le rôle, l'échelon et la complexité ;
- le niveau de responsabilité et d'ancienneté ;
- la valeur de marché locale du rôle ; et
- l'expérience et le degré d'expertise de l'individu.

Rémunération variable

La rémunération variable peut être constituée de primes de performance en espèces et d'attributions d'actions (options ou actions soumises à des restrictions).

Lorsqu'un collaborateur est susceptible de bénéficier d'une rémunération variable, l'évaluation de la rémunération variable doit tenir compte des facteurs suivants :

- Les régimes de rémunération comprenant des composantes fixes et variables sont correctement équilibrés de manière à ce que la composante fixe (ou garantie) représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale ;
- Le versement d'une rémunération variable significative sur base d'actions doit intervenir après une période d'acquisition des droits qui permettra d'empêcher les collaborateurs de prendre des risques excessifs pouvant avoir un impact défavorable sur la société et/ou les clients. Cette période doit être décidée au cours du processus d'approbation afin de tenir compte de tous les facteurs et risques pertinents liés à la situation spécifique ;
- Les modalités de rémunération variable doivent permettre à Chubb de procéder à des ajustements à la baisse par l'application d'un malus avant toute acquisition de droits, afin de tenir compte de toute défaillance spécifique en matière de gestion des risques ;
- La rémunération variable liée à la performance doit être basée sur une combinaison de mesures de performance comprenant notamment, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :
 - l'intérêt financier pour la société ;
 - la qualité de la performance du collaborateur (en termes d'atteinte des objectifs et selon la manière de les atteindre) ; le Conseil a adopté des politiques, des procédures et des protocoles, intégrant le respect des dispositions de Chubb en matière de gestion des risques.

Indemnités de résiliation

Les indemnités de résiliation sont liées à la performance et conçues de manière à ne pas récompenser l'échec.

Retraite

Les collaborateurs peuvent être affiliés à l'un des nombreux régimes de retraite à prestations ou à cotisations définies auxquels la société contribue selon une formule standardisée.

B.1.5.2 Critères de performance

L'attribution de la rémunération variable est discrétionnaire, et se produit généralement sur un cycle annuel. Les primes en espèces et les récompenses fondées sur des actions, le cas échéant, sont attribuées aux personnes dans les limites s'appliquant à leur catégorie d'emploi et selon les recommandations des supérieurs hiérarchiques en matière d'évaluation des critères de performance individuelle. L'ensemble des gratifications disponibles est fixé par la société holding ultime du groupe, tel que défini par un Comité de rémunération globale comprenant des administrateurs indépendants du Groupe, et prend en compte la rentabilité attendue du Groupe.

La valeur estimée des attributions d'actions au moment de leur octroi est généralement composée de 25 % d'options, qui sont acquises progressivement sur une période de trois ans, et de 75 % d'attribution d'actions assorties d'une restriction, qui sont acquises progressivement sur quatre ans.

Les critères de performance sont fixés et mesurés individuellement. Les plans de mesure de performance (« PMP ») de toutes les personnes occupant des postes qui exigent une notification ou un agrément réglementaire mesurent la performance à l'aune de critères comme un comportement adapté et honorable, la gestion des risques et le leadership.

B.1.5.3 Régimes de retraite ou de retraite anticipée

Il n'existe pas de régime complémentaire de retraite ou de retraite anticipée au profit des membres du Conseil ou des titulaires de fonctions clés.

Membres clés de la direction

Les membres du Conseil d'administration sont les membres clés de la direction. Les administrateurs ont reçu des émoluments de Chubb European Group SE, CSUK, CLE ou d'autres entreprises affiliées à Chubb (ensemble les « entités employeuses ») au titre de leurs services. Pour les administrateurs salariés, le coût de ces émoluments est intégré dans les charges refacturées par les entités employeuses. À des fins de diffusion, il n'est pas pratique d'affecter ces montants aux entités sous-jacentes auxquelles ces administrateurs fournissent des services. Par conséquent, les montants suivants représentent le total des rémunérations versées par les entités employeuses aux administrateurs de CLE.

	2023	2022
Transactions importantes	en milliers €	en milliers €
Cumul des émoluments et avantages	5 410	4 217
Cotisations de retraite de la société aux régimes de retraite à cotisation définie	34	32
Total	5 444	4 249

Le cumul des émoluments ci-dessus n'inclut pas la rémunération fondée sur les actions. Tous les administrateurs dirigeants ont droit à des actions de Chubb Limited dans le cadre de plans d'intéressement à long terme.

B.2 Exigences en matière de compétence et d'honorabilité

B.2.1 Titulaires des fonctions clés

Une liste des titulaires de fonctions clés est présentée ci-dessous :

Fonction clé	Titulaire de fonction clé et titre
Conformité	Richard Copping <i>Responsable Conformité régional</i>
Audit interne	Robert Lamprey <i>Directeur de l'audit interne</i>
Gestion des risques	Patrick Nolan <i>Directeur des risques régional</i>
Fonction Actuarielle	John Maguire <i>Actuaire en chef</i>

B.2.2 Politiques et processus adaptés et pertinents

Les personnes qui dirigent de fait l'entreprise ou qui exercent d'autres fonctions clés doivent avoir les compétences, les capacités et les aptitudes nécessaires pour assumer leur mission, y compris des qualifications professionnelles et des diplômes pertinents, ainsi que des connaissances et une expérience en rapport avec leurs fonctions spécifiques.

Conformément à l'article 42 de la directive Solvabilité II, CLE dispose d'une politique de compétence et d'honorabilité et de procédures connexes qui garantissent que les dirigeants et les personnes exerçant des fonctions clés connaissent les tâches qui leur sont assignées et, en fonction de leurs qualifications individuelles, de leurs connaissances et de leur expérience pertinente, de leur honnêteté et de leur solidité financière, qu'ils sont compétents et honorables.

Collectivement, les membres du Conseil, du Comité de direction et des titulaires de fonctions clés de CLE possèdent les qualifications, l'expérience et les connaissances appropriées en ce qui concerne :

- l'assurance et les marchés financiers ;
- la stratégie commerciale et de modèle économique ;
- le système de gouvernance ;
- l'analyse financière et actuarielle ; et
- le cadre et les exigences réglementaires.

B.2.3 Processus d'évaluation

La compétence et l'honorabilité d'une personne sont définies comme correspondant à sa compétence et à son aptitude à exercer son rôle réglementé (compétence) et à son honnêteté, son intégrité et sa réputation (honorabilité). Pour déterminer la compétence et l'honorabilité d'une personne, CLE examinera tous les critères pertinents, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- La compétence et la capacité de cette personne à assumer la fonction, notamment ses qualifications professionnelles et diplômes, ainsi que les connaissances et l'expérience pertinente nécessaires à l'accomplissement des tâches qui lui sont attribuées.
- Toute information indiquant si la personne possède un niveau suffisant de qualifications et/ou d'expérience du secteur pour exercer les fonctions prévues, notamment les qualifications et les compétences financières, comptables, actuarielles et de gestion ;
- La satisfaction de la personne aux exigences de formation et de compétence du régulateur concerné ;

- La démonstration, par la personne, en raison de son expérience et de sa formation, de sa capacité à exercer le rôle et de sa possession des compétences, des connaissances, de l'expertise, de la diligence et de la solidité du jugement nécessaires pour s'acquitter des tâches et responsabilités particulières du rôle ;
- La démonstration, par la personne, de la compétence et de l'intégrité nécessaires à l'exercice de ses responsabilités professionnelles et managériales, auparavant ou dans le cadre de son rôle actuel ;
- La capacité de la personne à agir avec honnêteté, intégrité, et sa bonne réputation ; l'absence de tout(e) condamnation, suspension ou renvoi pour utilisation abusive d'alcool ou de drogue ou pour tout autre acte qui constituerait une violation des attentes réglementaires ou du code de conduite de Chubb, ou serait susceptible d'avoir une incidence sur la capacité continue de la personne à exercer la fonction pour laquelle elle est ou doit être employée.

Les contrôles spécifiques auxquels sont soumises les personnes faisant l'objet d'une évaluation de compétence et d'honorabilité peuvent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

Avant la nomination :

- Entretiens fondés sur les compétences ;
- Contrôle des qualifications ;
- Examen du CV ;
- Vérification du casier judiciaire ;
- Vérification des références réglementaires ;
- Vérification des emplois précédents ;
- Référencement réglementaire (si autorisé) ;
- Enquêtes sur les emplois passés / qualifications / périodes d'inactivité antérieures ;
- Sanctions et contrôles des Personnes Politiquement Exposées (PPE) ;
- Vérification de l'existence d'une déchéance du mandat d'administrateur ;
- Vérification de l'adhésion professionnelle ;
- Vérification des conflits d'intérêts ; et
- Éventuelle implication dans des procédures d'insolvabilité, de faillite ou de liquidation.

Outre les contrôles préalables à la nomination, les éléments suivants font l'objet d'un examen continu :

- Attestation annuelle confirmant la compétence et l'honorabilité d'une personne, dans le cadre du processus annuel de gestion de la performance ;
- Examen du profil et des responsabilités du poste ;
- Suivi des événements et infractions ;
- Examen du plan de formation et de développement ; et
- Attestation de respect du code de conduite de Chubb.

B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le Groupe Chubb est un assureur mondial dont l'obligation de gestion des risques vis-à-vis des parties prenantes est simple : assurer une solidité financière suffisante sur le long terme afin de régler les sinistres des assurés, tout en renforçant et en conservant de la valeur pour les actionnaires.

La stratégie de Gestion du risque d'entreprise (ERM) de Chubb permet d'atteindre l'objectif de construction de valeur pour les actionnaires en identifiant systématiquement, puis en surveillant et en gérant, les différents risques pour la réalisation des objectifs opérationnels de la société et en minimisant ainsi les perturbations potentielles qui pourraient autrement réduire la valeur pour les actionnaires ou la solidité du bilan.

B.3.1 Cadre de gestion des risques de CLE

En tant qu'assureur, CLE gère les risques pour ses assurés et actionnaires. Par conséquent, la gestion des risques fait partie intégrante de son offre de produits et elle est fondamentale pour son activité. La gestion des risques n'est pas une fonction distincte ; elle est au contraire intégrée dans le processus de prise de décisions critiques pour contribuer à l'atteinte des objectifs opérationnels de CLE. La gestion des risques ne vise pas à éliminer les risques, mais plutôt à gérer et à tirer profit des risques lorsque cela est possible et prudent. Le cadre de gestion des risques de l'entreprise couvre l'éventail complet des catégories d'expositions :

- Assurance (par ex. provisionnement, tarification)
- Financier (par ex. crédit, liquidité)
- Opérationnel (par ex. TI, continuité d'activité)
- Stratégique (par ex. fusions & acquisitions)

L'assurance est la principale catégorie de risque de la société ; les trois autres catégories représentent les expositions restantes. Ces catégories de rapport des risques couvrent tous les types de risques auxquels la société est exposée.

Afin d'assurer que ses efforts de gestion des risques se concentrent sur un horizon temporel et sur la matérialité des activités, CLE adhère à la définition de la mission de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (ou Enterprise Risk Management – ERM) :

« La gestion des risques de l'entreprise est le processus permettant d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les risques qui, s'ils se manifestaient principalement au cours des 36 prochains mois, pourraient avoir une incidence sur le niveau d'exposition de CLE (investissements, opérations et passifs à court/long terme) et potentiellement compromettre la capacité de la société à atteindre ses objectifs stratégiques d'affaires. »

La réalisation des objectifs opérationnels ambitieux de CLE exige l'adhésion à un programme et à une stratégie structurés en matière de gestion des risques de l'entreprise. La description de l'objet de gestion des risques de l'entreprise ci-dessus décrit les objectifs que CLE cherche à atteindre par la gestion des risques de l'entreprise.

Le cadre global de gestion des risques de l'entreprise est composé des éléments suivants :

- **Risques internes et externes :** identifier, analyser, quantifier et, dans la mesure du possible, atténuer les risques internes et externes importants susceptibles de nuire considérablement à la situation financière et/ou à la réalisation des objectifs commerciaux de l'entreprise au cours des 36 prochains mois.
- **Accumulations d'expositions :** identifier et quantifier l'accumulation de l'exposition aux contreparties, produits ou secteurs d'activité, notamment ceux qui concernent de manière significative plusieurs unités ou divisions et/ou le bilan.
- **Modélisation des risques :** élaborer et utiliser divers ensembles de données, outils d'analyse, indicateurs et processus qui aident CLE SE à prendre des décisions éclairées en matière de souscription, de gestion de portefeuille et de gestion des risques dans un cadre de risque et de rendement cohérent.
- **Atténuation des risques :** des contrôles internes sont effectués à tous les niveaux de la société pour contenir les risques à des niveaux acceptés, définis dans les politiques, processus et procédures internes.
- **Gouvernance :** élaborer et coordonner des lignes directrices sur les risques qui reflètent l'appétit pour le risque de l'entreprise, surveiller le cumul des expositions par rapport aux lignes directrices établies et assurer une communication interne efficace sur la gestion des risques, de la direction et du

Conseil, jusqu'aux différentes unités opérationnelles et entités juridiques, et à travers toute l'entreprise.

- **Déclaration et signalement** : élaborer des protocoles et des processus pour la déclaration et le signalement sur les risques en interne, mais également à destination des agences de notation, des autorités de tutelle et des actionnaires.

Un registre des risques et des contrôles est tenu sur une base continue pour CLE. Le registre des risques et des contrôles décrit les risques auxquels est exposée CLE, les causes, les conséquences et le propriétaire de ces risques, ainsi que l'évaluation des risques intrinsèques et résiduels. Chaque risque figurant dans le registre des risques et des contrôles définit les contrôles en place pour atténuer ce risque, y compris la façon dont le contrôle est censé avoir une incidence sur le risque (c'est-à-dire réduire la probabilité que le risque se produise, réduire la gravité si le risque se matérialise ou une combinaison des deux) et le responsable du contrôle, y compris une évaluation de la conception et de l'efficacité opérationnelle du contrôle. Les propriétaires des risques et des contrôles sont tenus de procéder régulièrement à des évaluations.

B.3.2 Culture du risque

Une culture et une gouvernance saines en matière de risques constituent le fondement essentiel d'un processus d'ERM efficace. La culture du risque ne peut cependant être examinée isolément, mais plutôt à partir de la culture d'entreprise globale de Chubb. Cette culture d'entreprise est fondée sur les valeurs de transparence, de confiance et de communication, et est illustrée par les efforts de CLE à fournir :

- Une valeur ajoutée exceptionnelle pour le client en engageant et en garantissant des ressources en capital substantielles et une forte créativité dans la prise en charge et la gestion du risque client.
- Une valeur ajoutée exceptionnelle pour l'actionnaire par le biais d'une gestion experte, efficace et rentable du capital et des risques.
- Une valeur ajoutée exceptionnelle pour le personnel par la création d'un environnement valorisant et éthique.

La culture de gestion du risque correspond au socle de connaissances et de comportements communs qu'ont les collaborateurs de Chubb vis-à-vis de la prise de risque. La culture du risque est le fondement des nombreuses composantes du processus de gestion des risques de l'entreprise de CLE qui sont essentielles à l'exécution quotidienne de la stratégie de risque de CLE. Une éthique et un environnement de contrôle solides contribuent à une culture de gestion du risque bénéfique. La culture de gestion du risque de CLE est développée et renforcée par un certain nombre de piliers fondamentaux : éthique et valeurs, formation, gouvernance, performance/rémunération alignée sur le risque, bonnes pratiques et conduite professionnelle des souscripteurs.

B.3.3 Gouvernance des risques

La gouvernance et la surveillance exercées par CLE couvrent trois formes distinctes : la gestion et le contrôle des risques au quotidien, la surveillance de la gestion des risques et l'assurance indépendante. Cette approche dite de « trois lignes de défense », fonctionne comme suit :

- **Première ligne** : la direction et le personnel de la première ligne de défense assument la responsabilité directe de la gestion et du contrôle des risques (c.-à-d. le personnel et la direction travaillant au sein ou dirigeant des unités opérationnelles et des fonctions).
- **Deuxième ligne** : coordination, animation et surveillance de l'efficacité et de l'intégrité du cadre de gestion des risques et suivi de la conformité (voir la section B.1.2 pour les fonctions Gestion des risques et Conformité).

L'approche de gestion des risques de l'entreprise a renforcé la structure de gouvernance communément acceptée en attribuant à la deuxième ligne tant un rôle de conseil que de surveillance et de challenge indépendant des activités de la 1^{re} ligne.

- **Troisième ligne** : l'intégrité et l'efficacité du cadre de gestion des risques (c'est-à-dire l'audit interne et externe) font l'objet de vérifications et de contrôles indépendants dans toutes les fonctions opérationnelles.

La fonction Gestion des risques rend compte au Comité de direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil avec une supervision suffisante du cadre de gestion des risques de l'entreprise et des expositions aux risques, en se concentrant sur les risques clés qui évoluent et ceux qui approchent de l'appétit pour le risque.

La gestion des risques est un processus actif et continu au sein de CLE. Les membres de tous les échelons de la direction, du Conseil aux unités opérationnelles et fonctions, adoptent la gestion des risques de l'entreprise. La direction donne le ton en matière de gestion des risques, définit les responsabilités (par exemple, en matière de prise de risque) et soutient les initiatives clés (par exemple, les meilleures pratiques de souscription). Une gouvernance efficace des risques exige une collaboration étroite et dynamique ainsi qu'une attention particulière au flux de communication et à l'identification des risques.

Le personnel d'encadrement et la direction sont l'un des rouages importants par lesquels la gestion des risques de l'entreprise est mise en pratique pour CLE. La collaboration et la communication des équipes dirigeantes assurent la transparence et la cohérence dans l'application de la gestion des risques de l'entreprise à travers l'organisation, tout en accélérant le flux des informations pertinentes nécessaires à une gestion des risques efficace. Dans cette structure, les responsables des unités opérationnelles et des fonctions sont censés gérer les risques, maintenir des contrôles efficaces et faire rapidement appel à la direction si nécessaire, la gestion des risques de l'entreprise fournissant le mécanisme d'analyse et d'agrégation des risques dans les unités opérationnelles et les fonctions.

Le titulaire de la fonction clé de gestion des risques rend compte au Comité de Direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil, leur donnant une vision d'ensemble suffisante du cadre de gestion des risques de l'entreprise et des expositions aux risques, en se concentrant sur les risques clés qui évoluent et sur ceux qui s'approchent de la limite d'appétit pour le risque.

B.3.4 Processus, documentation et revue ORSA

La réglementation Solvabilité II définit l'ORSA comme « l'ensemble des processus et procédures utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, gérer et signaler les risques à court et long terme auxquels une entreprise est confrontée ou peut faire face, et déterminer les fonds propres nécessaires pour s'assurer que les besoins globaux de solvabilité sont satisfaits ». Afin de se conformer à la réglementation Solvabilité II, Chubb a mis en place un processus ORSA qui présente la liste des activités que Chubb met en place pour mener une évaluation des risques et de la solvabilité.

L'ORSA fait partie intégrante du cadre global de gestion des risques ; les processus ORSA sont menés tout au long de l'année pour accompagner le fonctionnement normal de l'activité au sein de Chubb. Un aperçu des éléments clés composant l'ORSA est présenté ci-dessous.



Net par région, c'est-à-dire excluant les effets des programmes de réassurance interne

LE/Stat. : net statutaire, c'est-à-dire incluant les effets des programmes de réassurance interne

Net par région, c'est-à-dire excluant les effets des programmes de réassurance interne

LE/Stat. : net statutaire, c'est-à-dire incluant les effets des programmes de réassurance interne

Résumé du processus ORSA

La fonction gestion des risques coordonne les éléments de l'ORSA mentionnés ci-dessus en collaboration avec des experts dans l'ensemble de l'entreprise. Les résultats de l'analyse sont communiqués au Comité de direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil tout au long de l'année.

Les résultats du processus ORSA sont documentés au sein du rapport ORSA. Un rapport ORSA est produit au moins une fois par an et approuvé par le Conseil.

En plus des rapports ORSA annuels ordinaires, d'autres rapports ORSA peuvent être produits selon la situation. Les exemples de seuils pouvant motiver la production de rapports ORSA ad hoc comprennent, sans s'y limiter, les changements importants de profil de risque, les modifications substantielles de la structure ou de la stratégie de la société, une demande du Conseil et la réponse à des événements externes.

Des activités trimestrielles de gestion des risques complètent également le rapport ORSA annuel en rendant compte du profil de risque, en évaluant la solvabilité, en examinant les indicateurs par rapport aux tolérances au risque définies et en surveillant l'exposition.

L'un des éléments clés de l'ORSA est la détermination du juste niveau de capital à détenir. Cet élément est appelé « évaluation du capital ORSA ». Cette évaluation représente l'opinion de la direction sur les besoins en capital de la Société compte tenu des risques auxquels celle-ci est confrontée, indépendamment des exigences réglementaires en matière de capital. Le capital ORSA est calculé sur la base du capital requis pour :

- satisfaire au capital de solvabilité requis (SCR) tel que calculé par la formule standard ; et
- atténuer les risques que la direction souhaite quantifier au-delà de l'exigence de capital calculée selon la formule standard (appelés Autres risques ORSA). Ces risques sont décrits plus en détail à la section B.3.6 ci-après.

B.3.5 Comprendre l'impact potentiel de ces risques sur l'entreprise

Le cadre de gestion des risques s'appuie sur le cadre de tests de stress et de scénarios. Le cadre de tests de stress et de scénarios permet d'analyser l'effet financier des scénarios plausibles mais sévères et l'impact sur la situation financière de la société et ses objectifs de capital, de liquidité et autres.

Les scénarios tiennent compte de toutes les catégories de risques et sont élaborés en fonction du profil de risque de la société, en collaboration avec les parties prenantes de l'entreprise et les experts en la matière. L'analyse est réalisée annuellement.

Les stress tests réalisés en 2021 confirment l'adéquation des positions actuelles de capital et de liquidité adoptées par la société.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Système de contrôle interne

Les activités de CLE sont principalement réalisées par le biais de services partagés avec des sociétés affiliées, contrôlées au moyen d'un contrat de service. Ces services partagés sont soumis à des contrôles régionaux mis en œuvre au moyen de politiques et de procédures applicables à un certain nombre de sociétés. Les contrôles de la société couvrent les structures intragroupes à l'aide de vérifications visant à fournir à la direction et au conseil un confort supplémentaire axé sur l'entité.

CLE dispose de systèmes étendus de contrôle des risques financiers et autres. Un cadre de contrôle interne définit les responsabilités et les normes requises pour faciliter un système efficace de contrôle interne et surveiller son efficacité. Le cadre du contrôle interne s'articule autour de cinq éléments clés :

1. **Environnement de contrôle** – Donne le ton de l'organisation, influençant la conscience de ses collaborateurs en matière de contrôle.
2. **Évaluation des risques** – Identification et analyse des risques pertinents pour la réalisation des objectifs de CLE.
3. **Activités de contrôle** – Une gouvernance adéquate et des politiques documentées approuvées par le Conseil permettent de s'assurer que les directives de gestion sont appliquées et que les mesures nécessaires sont prises pour gérer les risques de CLE.
4. **Information et communication** – Une circulation efficace de l'information dans l'ensemble de l'organisation est nécessaire pour étayer le processus décisionnel interne et le rapport externe.
5. **Suivi et Assurance** – L'évaluation de la qualité de la performance du système de contrôle interne dans le temps.

Les contrôles financiers visent à protéger les actifs et à identifier les passifs, à assurer un rapport, une planification et une analyse exacts et opportuns, et à répondre aux exigences de rapport légales et réglementaires du Groupe.

D'autres contrôles existants sont ceux prévus par le Cadre de souscription, le Cadre de gestion des risques, le Cadre de conformité des activités, le Cadre de risque en matière de conduite et le Cadre de sécurité informatique, le Cadre de gestion des risques liés aux tiers et le Cadre de résilience opérationnelle. Lorsque des activités sont externalisées auprès d'agents externes, un audit préalable (due diligence) et des processus d'audit continus sont réalisés afin de s'assurer que les agents sont en mesure de respecter les normes de contrôle.

Les contrôles sont alignés sur les normes et directives élaborées par la société mère de CLE et respectent les exigences locales et les bonnes pratiques. Le responsable de chaque unité opérationnelle et de chaque fonction clé doit veiller à la bonne conception et au bon fonctionnement des contrôles sur les risques concernant ladite unité ou fonction. Tous les collaborateurs doivent contribuer à la promotion de la culture appropriée de contrôle interne, et sont tenus de connaître et de respecter le cadre de contrôle interne et toutes les politiques et procédures locales du Groupe qui y sont liées.

Les contrôles internes sont testés par la fonction Audit interne selon un cycle approuvé par le Comité d'audit et des risques et par le commissaire aux comptes dans le cadre des examens par ce dernier des rapports obligatoires et autres. Les faiblesses et inexactitudes sont identifiées pour le Comité d'audit et des risques, et un programme de correction est alors proposé.

B.4.2 Fonction Conformité

La fonction Conformité est une deuxième ligne de défense (cf. section B.1.2 pour plus de détails), fonctionnant séparément des unités commerciales de l'entreprise. Le Responsable conformité régional, en tant que titulaire d'une fonction clé, assume des responsabilités définies et relève du Directeur des affaires juridiques, qui dirige la fonction juridique & conformité.

La fonction est également rattachée au Comité d'audit et des risques, lui fournissant des rapports réguliers sur l'activité, les résultats et les progrès par rapport au Plan annuel de conformité. Le Comité surveille les ressources du Plan de conformité.

En 2023, la fonction Conformité comptait 31 ETP, qui opèrent via un modèle « en étoile » soutenant les activités de Chubb dans la région Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMEA). L'équipe régionale compte des spécialistes qui assument des responsabilités à l'échelle régionale. La fonction compte également des Agents de conformité locaux basés dans toute la région EMEA et chargés des activités de conformité sur un territoire donné. Ces agents soutiennent la mise en œuvre du plan de conformité et réalisent les activités essentielles de conformité, notamment la surveillance des transactions, le conseil et la formation du personnel au sein de leurs pays ou groupes de pays.

L'équipe régionale est organisée selon les groupes suivants :

- **Équipe de contrôle de la conformité**, qui est chargée de surveiller et d'évaluer l'adéquation et l'efficacité des mesures et procédures mises en place pour se conformer aux obligations réglementaires et aux politiques internes aux niveaux local et régional.
- **Équipe Criminalité financière**, chargée d'évaluer le risque de criminalité financière pour Chubb et de maintenir un cadre solide de contrôle de la criminalité financière dans l'ensemble de la région EMEA, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables et aux normes du Groupe Chubb. Les domaines couverts comprennent les sanctions, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la corruption, la fraude non liée aux sinistres et les abus de marché.
- **L'équipe Politique de conformité**, qui est chargée de gérer le processus d'examen des cadres, politiques et directives procédurales de conformité. L'équipe en charge de la politique de conformité surveille également les tendances et l'évolution de l'environnement légal et réglementaire, procède à des analyses d'impact et informe l'entreprise de tout changement dans la législation ou la réglementation. Elle coordonne également la gestion des violations et incidents dans l'ensemble de la région.
- **Équipe de formation à la conformité**, qui est responsable du développement et de la supervision des solutions régionales de formation à la conformité et travaille en étroite collaboration avec l'entreprise et d'autres employés pour développer des modules d'apprentissage en ligne, d'apprentissage en face à face et de séances d'information.
- **Équipe des services réglementaires**, qui supervise les interactions réglementaires dans toute la région. Elle assure la gestion de toutes les demandes et notifications requises dans le cadre des régimes de compétence et d'honorabilité. Elle est également responsable de la préparation des rapports réglementaires destinés aux autorités de tutelle britanniques et françaises et de la gestion ou de la supervision des demandes de licences.
- **Équipe Programmes de conformité**, qui gère les programmes et projets de conformité spécifiques et assure le suivi de la mise en œuvre du Plan de conformité annuel.

Le Responsable conformité régional élabore et tient à jour un plan de conformité annuel, développé parallèlement aux travaux des autres fonctions d'assurance et convenu avec le Comité d'audit et des risques. Le Plan aligne les activités de la fonction Conformité sur les objectifs identifiés des régulateurs de l'activité d'assurance dans les domaines dans lesquels CLE opère, et vise à s'assurer que toutes les activités importantes et les risques associés sont identifiés, gérés et contrôlés conformément à l'appétit pour le risque de conformité et à l'intention stratégique approuvée par le Conseil. Les ressources sont déployées en fonction des besoins du plan.

En tant que composante de la fonction conformité mondiale, l'équipe conformité de CLE opère selon la charte mondiale de conformité, qui définit les principes fondamentaux, les rôles et les responsabilités de la fonction conformité (et de son personnel mondial, régional et local) au sein de l'organisation ainsi que sa relation avec la direction générale, le Conseil et les fonctions commerciales et opérationnelles.

B.5 Fonction Audit Interne

B.5.1 Fonction Audit interne

La fonction Audit interne, indépendante des unités commerciales et des autres fonctions d'assurance, fait partie de la « troisième ligne de défense » (cf. section B.1.2). Le responsable de l'Audit interne rend compte au Directeur de l'audit du Groupe Chubb et au Comité d'audit et des risques de CLE.

L'équipe est basée principalement à Londres, mais effectue des audits sur l'ensemble des zones géographiques où CLE opère. Les équipes des opérations et des technologies de l'information effectuent des vérifications et contrôlent le cheminement des opérations de CLE, identifient les principales expositions aux risques et évaluent la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance relatifs à ces expositions. Ces audits couvrent la fiabilité et l'intégrité des processus de gestion et d'information financière ; la conformité avec les politiques, les plans et les règlements importants ; les processus de gouvernance et la gestion des risques. En plus de l'équipe régionale, la fonction a accès à d'autres ressources, compétences et capacités fournies par la fonction Audit interne mondiale, et a également accès à une expertise technique et spécialisée grâce à un accord de co-traitance avec un cabinet de services professionnels externe.

La Charte d'audit interne du Groupe, validée par le Comité d'audit de Chubb Limited (la société holding ultime), permet à la fonction de demander et de recevoir toute information et/ou explication nécessaire à la réalisation de ses objectifs. La fonction aura un accès complet à tous les dossiers, biens personnels ou matériels et, sans limitation, aux informations et données détenues au sein de tout système ou base de données.

Une évaluation annuelle des risques est réalisée en préparation d'un plan d'audit annuel (alignant l'activité en collaboration avec les auditeurs externes et d'autres fonctions d'assurance, le cas échéant) en tenant compte des objectifs stratégiques, des expositions aux risques et de l'appétit pour le risque de la société. Le Plan est revu et approuvé par le Conseil après examen par le Comité d'audit et des risques. Le Comité d'audit et des risques supervise les ressources nécessaires à la réalisation du plan et examine régulièrement les progrès obtenus par rapport au plan et à la mise en œuvre par la direction des mesures correctives recommandées par l'audit interne.

B.5.2 Indépendance et objectivité

La fonction Audit interne de CLE effectue des travaux conformes aux Normes internationales de pratique professionnelle de l'audit interne, au code d'éthique et aux définitions de l'audit interne telles que préconisées par l'Institute of Internal Auditors (« IIA »). Elle opère également dans le cadre d'une charte d'audit interne du Groupe, qui prescrit l'indépendance par rapport aux responsabilités de la direction et inclut un processus de revue des normes au niveau du Groupe. Les membres du personnel de l'audit interne sont soumis à tous les principes éthiques énoncés dans le Code de conduite de Chubb.

L'audit interne dispose d'un accès libre et illimité au Conseil et à ses comités et se réunit régulièrement avec le Comité d'audit et des risques sans que la direction ne soit présente.

La direction générale de CLE assume directement la responsabilité du fonctionnement d'un système efficace de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne, y compris la tenue de registres comptables appropriés et la préparation d'informations de gestion adéquates, et de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nécessaires à l'amélioration de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles. De plus, la direction est responsable du suivi et du rapport des plans d'action de la direction convenus restant en suspens, en réponse aux rapports de l'audit interne.

L'audit interne n'est pas responsable de la gestion des opérations soumises à l'audit et n'assumera aucune responsabilité pour la conception, la mise en œuvre, le fonctionnement ou le contrôle d'aucune partie des processus ou systèmes opérationnels.

L'auditeur en chef du groupe est chargé de fournir périodiquement une auto-évaluation de l'activité d'audit interne, conformément à la Charte d'audit (y compris l'objet, l'autorité, la responsabilité, les normes IIA et la performance par rapport à son plan). En outre, le directeur de l'Audit du Groupe informera la direction générale et le Comité d'audit et des risques du programme de contrôle qualité et d'amélioration de l'audit interne, notamment des résultats des évaluations internes et externes effectuées au moins tous les 5 ans.

B.6 Fonction Actuarielle

La fonction Actuariat est une fonction clé. L'actuaire en chef, en tant que responsable de la fonction Actuariat, relève du Conseil, est rattaché fonctionnellement et administrativement au Directeur financier et est également rattaché au Comité d'audit et des risques. La fonction est opérationnellement indépendante des fonctions Gestion des risques, Conformité et Audit interne. Elle dispose d'un accès illimité aux informations de toute partie de l'activité ayant un impact sur le profil de risque de la société.

La fonction aide la société à atteindre ses objectifs généraux en matière de stratégie et de risque, en exerçant un certain nombre d'activités interdépendantes (réservation, tarification, planification, analyse des cessions de réassurance, renseignement commercial et rapport réglementaire) le cas échéant. L'implication dans ce large éventail d'activités permet à la fonction de fournir ses rapports sur les provisions techniques, la politique globale de souscription, l'adéquation de la réassurance et sa contribution à la gestion des risques.

Gestion des risques : l'ensemble de compétences de la fonction Actuariat et sa connaissance de l'activité lui offrent une position de choix pour travailler et accompagner la fonction Gestion des risques de Chubb. La fonction Actuariat joue un rôle clé dans la mise en œuvre efficace du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne la modélisation des risques sous-jacente au calcul des exigences de capital.

Provisionnement : la fonction Actuariat est responsable du processus de provisionnement qu'elle exécute conformément aux termes de référence convenus. Les réserves constituées aux fins des états financiers sont de la responsabilité du Conseil.

Le rôle de la fonction Actuariat dans le provisionnement comprend : la coordination du calcul des provisions techniques ; la sélection de méthodes et d'hypothèses appropriées pour chaque élément du calcul des provisions ; la vérification de la pertinence des méthodologies et des modèles sous-jacents utilisés ainsi que des hypothèses formulées dans le calcul des provisions techniques ; l'appréciation de la suffisance et de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ; l'évaluation de l'expérience et l'examen de la suffisance des provisions.

B.7 Externalisation

B.7.1 *Politique d'externalisation*

L'externalisation de toutes les activités réglementées est effectuée conformément à la politique d'externalisation de Chubb EMEA. Cette politique identifie le responsable de chaque processus lié aux accords d'externalisation, tel qu'il est défini dans la politique. Ces étapes sont les suivantes :

- La réalisation d'une analyse de rentabilité
- La réalisation d'une évaluation des risques prenant en compte les risques financiers, opérationnels, de conduite et autres risques réglementaires
- La notification à la Conformité de tout accord d'externalisation potentiel évalué comme critique ou important
- L'approbation de tous les accords d'externalisation critiques ou importants par le Conseil
- La conduite d'un exercice d'audit préalable (due diligence) avant la nomination d'un prestataire de services externalisés qui établit les capacités de performance du prestataire de services et l'existence d'un environnement de contrôle satisfaisant dans les activités de ce prestataire
- La signature d'un contrat juridiquement contraignant, incluant les activités à réaliser, les normes de performance et les exigences en matière d'information
- Le suivi et la supervision systématiques du prestataire externalisé en fonction du niveau de risque dans l'évaluation des risques, ainsi que les revues périodiques du dispositif
- La résolution de tous les incidents défavorables identifiés et la déclaration des incidents défavorables significatifs au Comité de direction avec un plan de remédiation associé

- L'élaboration de plans de continuité des activités et de sortie avant le début d'un accord d'externalisation, et les tests et examens réguliers de ces plans
- Le respect de toutes les lois et réglementations applicables

Les lignes d'activité et la fonction sinistres réalisent des audits périodiques de performance basés sur les risques des services fournis et gèrent les mesures correctives nécessaires découlant de ces audits.

Le respect de cette politique par l'entreprise est surveillé en permanence par la fonction Conformité.

Le risque agrégé lié à l'externalisation est contrôlé par la fonction Gestion des risques.

La fonction Audit interne peut intégrer dans ses activités une évaluation périodique des contrats d'externalisation dans le cadre de ses plans d'audit basés sur les risques, tels qu'approuvés par le Comité d'audit et des risques.

B.7.2 Externalisation d'activités critiques ou importantes

Le tableau ci-dessous présente tous les accords d'externalisation critiques ou importants conclus par ou au profit de CLE, y compris la juridiction dans laquelle le prestataire de services est situé :

Prestataire externalisé	Fonction	Prestation de service	Pays de domiciliation
Chubb Services UK Ltd	Intragroupe	Diverses fonctions, notamment actuarielles, financières, TI et administratives	Royaume-Uni
Genpact UK Limited	Finance / Gestion des polices / Gestion des sinistres	Externalisateur de processus métier soutenant les activités de back-office	Royaume-Uni
Milliman LLC	Fonction Actuarielle	Activité actuarielle, y compris le rapport réglementaire et de gestion, la planification de l'activité et le soutien à la tarification	Royaume-Uni
Pacific Deutschland GmbH	Trésorerie	Services de gestion d'investissement	Allemagne
State Street Bank International GmbH	Trésorerie	Prestation de services de conservation des placements	Allemagne
TAF BV	Ventes/Gestion des polices/Gestion des sinistres	Ventes et distribution d'assurances, activités de gestion des polices et des sinistres	Pays-Bas

B.8 Adéquation du système de gouvernance

CLE dispose d'un cadre de gouvernance d'entreprise documenté, dont l'objectif est d'exercer une surveillance et un contrôle sur la gestion de l'entreprise dans toutes ses implantations géographiques et de diffuser efficacement les informations clés aux destinataires requis.

La société dispose d'un certain nombre de comités et sous-comités officiels, décrits à la section B.1.1, qui assurent la supervision des unités et fonctions opérationnelles de la société, y compris des activités effectuées par l'intermédiaire d'une société affiliée du groupe. Les responsables des fonctions régionales employées sont rattachés au Président régional (à l'exception des fonctions Actuariat et Audit interne, respectivement rattachées au Directeur financier régional et au Directeur de l'audit du Groupe). Le Directeur général est rattaché fonctionnellement via une structure matricielle au segment Vie du Groupe de sociétés Chubb.

Le Conseil a approuvé un certain nombre de politiques qui décrivent les processus de contrôle et d'émission de rapports pour certains secteurs clés de l'entreprise et les risques y afférents.

Une surveillance et un contrôle supplémentaires sont obtenus via un modèle de trois lignes de défense qui permet aux fonctions Conformité et Gestion des risques (deuxième ligne) de surveiller les activités clés indépendamment des contrôles et indicateurs utilisés par la société et d'autres fonctions (première ligne). L'Audit interne (troisième ligne) effectue d'autres examens et rapports indépendants en dehors des structures de première et de deuxième ligne.

Le Conseil comprend en tant que membres des administrateurs non exécutifs pour fournir une expérience et des points de vue alternatifs et pour remettre en question les décisions de la direction générale et la base sur laquelle ces décisions sont prises.

Le Conseil estime que ces dispositifs de gouvernance sont appropriés et efficaces pour les opérations menées par CLE.

B.9 Autres informations

Le système de gouvernance de la Société a été revu au vu de l'évolution de l'impact du Covid-19 ; il reste approprié et fonctionne efficacement dans le cadre du plan de continuité des activités (PCA) de Chubb.

Toutes les informations importantes concernant le système de gouvernance de CLE ont été décrites aux sections B1 à B8 ci-dessus.

C. Profil de risque

Le Cadre de gestion des risques classe les sources de risque individuelles dans son secteur selon quatre grandes catégories : assurance, financier, opérationnel et stratégique. L'assurance est la principale catégorie de risque de Chubb. Les trois autres catégories de risque présentent une exposition principalement issue de cette hypothèse de risque d'assurance. D'autres risques, y compris le risque groupe et les risques émergents, sont également pris en compte.

Il n'y a pas eu d'autre changement important dans la quantification du risque.

Risque	Exigences de capital	Exigences de capital
	2023	2022
	en milliers €	en milliers €
Souscription	6 473	5 104
<i>Vie</i>	4 316	2 795
<i>Santé</i>	2 157	2 309
Défaut de contrepartie	657	712
Marché	29 206	30 230
SCR de base non diversifié	36 336	36 046
Risque opérationnel	1 264	1 246
SCR non diversifié	37 599	37 292
Crédit de diversification	14 322	13 932
SCR total	23 277	23 360

Du point de vue du capital, le risque de marché continue d'être la source de risque la plus importante pour CLE, suivi du risque de souscription. Le risque de crédit représente une part nettement plus faible du total des exigences de capital. Cela est dû principalement à la qualité de crédit élevée des réassureurs de CLE.

La formule standard fournit une représentation relative raisonnable du profil de risque de CLE.

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Mesures et atténuation des risques

Les principaux risques liés aux activités d'assurance et de réassurance vie et santé de la société proviennent de ses activités de souscription, tant prospectives que rétrospectives. Les principaux risques comprennent les pertes imprévues découlant d'une tarification inadéquate, de variations dans l'occurrence, la fréquence et la gravité des sinistres par rapport aux attentes, d'une protection insuffisante par la réassurance et d'un provisionnement insuffisant.

C.1.2 Mesures des risques et techniques d'atténuation au cours de la période de planification actuelle et de l'activité

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de souscription. On peut citer, à titre non exhaustif, les mesures suivantes :

- Les risques de souscription sont suivis en permanence. Des orientations et des restrictions de souscription, une modélisation actuarielle des prix et des procédures de suivi des prix sont en place pour s'assurer que l'activité entreprise est conforme à l'appétit pour le risque. De plus, les expositions agrégées sont continuellement surveillées, et des ajustements sont apportés au profil de souscription si nécessaire.
- La réassurance est utilisée pour atténuer certains des risques d'assurance ci-dessus. Toutefois, la possibilité d'un risque de réassurance survient lorsque l'achat de réassurance s'avère d'un montant insuffisant, ne parvient pas à protéger la couverture sous-jacente ou se révèle insuffisant si le réassureur ne parvient pas à payer. Se référer à la section C.3.2 pour la technique interne d'atténuation du risque de crédit de réassurance.
- Le SCR calculé par la formule standard comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de souscription.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du Comité d'audit et des risques, du Conseil ou du métier.

Le risque de souscription comprend 18 % du SCR non diversifié au 31 décembre 2023 contre 14 % au 31 décembre 2022.

C.1.2.1 Réassurance

Dans le cadre de la stratégie de gestion des risques de Chubb, la société achète une protection de réassurance afin d'atténuer son exposition aux pertes, y compris certaines catastrophes dans une limite compatible avec son appétit pour le risque. Chubb tient à jour une liste stricte des réassureurs autorisés, classés par catégories d'activité et limites acceptables. Cette liste est tenue à jour par notre Comité mondial de sécurité en matière de réassurance. En outre, il existe un processus formel d'exception qui permet aux acheteurs de réassurance autorisés d'utiliser des réassureurs déjà inscrits sur la liste mais pour des limites plus élevées ou d'autres réassureurs non agréés à des fins spécifiques.

La réassurance est achetée en excédent de perte ou proportionnellement. L'excès de risque de réassurance des pertes offre une couverture à un réassuré lorsqu'il subit une perte supérieure à son niveau de rétention sur une base de risque unique, le risque étant défini comme une couverture d'assurance. La réassurance conventionnelle proportionnelle fournit une couverture proportionnelle au réassuré, ce qui signifie que, sous réserve des limites d'événements le cas échéant et des commissions de cession, la même part des pertes

initiales couvertes est proportionnellement partagée avec le réassureur en tant que primes de versement de CLE pour les risques couverts.

CLE évalue régulièrement la situation financière de nos réassureurs et réassureurs potentiels, et surveille également les concentrations de risque de crédit avec les réassureurs.

Depuis décembre 2016, CLE utilise un accord de quote-part de 100 % pour ses deux plus grands produits (TAF et UIB) avec Chubb Tempest Re. Afin d'atténuer l'augmentation du risque de contrepartie résultant de cette opération, une combinaison d'actifs fiduciaires et de lettre de crédit a été établie.

C.1.3 Concentration des risques, dont prévision de la future concentration des risques sur la période de planification des activités

Les tableaux ci-dessous présentent les primes brutes souscrites par ligne d'activité et région SII au 31 décembre 2023.

Primes brutes souscrites, par ligne d'activité SII

Ligne d'activité SII :	Prime brute souscrite	
	en milliers €	Pourcentage de la prime brute souscrite totale
	2023	
Autre assurance vie	30 844	97,46 %
Assurance santé	898	2,54 %
Total	31 742	100 %

Primes brutes souscrites par région

Régions :	Primes brutes souscrites en milliers €	Prime brute souscrite en milliers €
	2023	2022
Royaume-Uni	4 228	4 425
Pays-Bas	21 946	21 000
Suède	2 742	2 771
Espagne	1 355	1 599
Finlande	438	446
France	575	637
Autres	456	469
Total	31 742	31 347

Aucune modification significative de la concentration des risques n'a été observée au cours des 12 derniers mois. De plus, il n'y a aucun changement dans les futures concentrations de risque prévues pour la période de planification des affaires.

C.1.4 Sensibilité au risque

La société réalise des stress tests dans le cadre du processus ORSA pour tester la résistance de la solvabilité de CLE aux risques significatifs de souscription. CLE a appliqué des stress aux taux de mortalité, de morbidité et de conservation des affaires. L'analyse a montré que la position de solvabilité de CLE est résistante au risque de souscription. Les résultats ont montré que l'impact le plus important provenait de l'association des stress de mortalité et de morbidité.

Une augmentation de 20 % des taux de mortalité et de morbidité supposés entraîne une réduction d'environ 0,9 % des fonds propres et une diminution de 0,5 % du SCR. En revanche, une réduction du taux de déchéance de 50 % correspondant à une réduction d'environ 2,2 % des fonds propres et une augmentation de 0,05 % du SCR.

C.2 Risque de marché

C.2.1 Description

Le risque financier comprend un large éventail de risques liés à des activités telles que les investissements, le crédit, la liquidité et l'impact des fluctuations des taux de change. Le risque de marché, un type de risque financier, est le risque de pertes potentielles résultant de fluctuations défavorables des prix de marché telles que les taux d'intérêt et les taux de change. Les autres risques financiers, notamment le risque de crédit et le risque de liquidité, sont traités ci-après respectivement aux sections C.3 et C.4.

C.2.2 Mesures et atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de marché. On peut citer, à titre non exhaustif, les mesures suivantes :

- Le Comité d'investissement de la société fonctionne dans le cadre d'un mandat déterminé par le Comité de direction du Conseil, et est chargé d'établir et de mettre en œuvre une politique d'investissement appropriée. De plus, le Comité a la responsabilité de recommander la nomination et le retrait des gestionnaires d'investissement, d'examiner la performance des gestionnaires et de rendre compte de tous les autres aspects importants de la fonction Investissement.

Le Comité d'investissement a mis en place une politique générale d'allocation d'actifs qui définit les limites de différents types d'actifs. L'allocation d'actifs compte deux grandes classes d'actifs : les titres à revenu fixe Investment Grade et les actifs alternatifs. Les actifs alternatifs peuvent comprendre des actions, et les instruments à haut rendement et des marchés émergents. Actuellement, la politique ne permet que les titres à revenu fixe de qualité investment grade, bien que cette fasse l'objet d'un examen régulier du Comité d'investissement.

- Des accords de gestion des placements ont été établis. Ces accords comprennent des recommandations spécifiques pour chaque portefeuille afin de limiter les risques découlant de la durée, de la devise, de la liquidité et des expositions au crédit et à la contrepartie. Les gérants fournissent une attestation trimestrielle de respect des directives. Les recommandations d'investissement prévoient des limites spécifiques d'exposition par émetteur afin de minimiser tout risque de concentration.
- Les recommandations d'investissement comportent des restrictions relatives à la durée moyenne pondérée maximale du portefeuille. La restriction est indiquée par référence à l'écart de durée autorisé vis-à-vis de l'indice de référence personnalisé par lequel la performance des gestionnaires d'investissement externes est évaluée. Les indices de référence ont été établis pour offrir une durée comparable aux passifs d'assurance.
- De plus, des directives d'investissement sont établies de manière à permettre aux gérants d'investir une partie des portefeuilles individuels dans des titres non libellés dans la devise principale du portefeuille. Les contrats de gestion de placements prévoient que la majeure partie de toute exposition aux devises non principales doit être couverte afin de réduire le risque d'écart, et ces allocations sont revues par le Comité d'investissement.

- Le capital de solvabilité requis calculé selon la formule standard comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de marché.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du Comité d'audit et des risques, du Conseil ou du métier.

Le risque de marché représente 78 % du SCR non diversifié au 31 décembre 2023. Cela est motivé par l'exigence de capital pour risque de change, où CLE détient des actifs excédentaires en USD et en GBP plutôt qu'en EUR sans risque.

C.2.3 Concentration des risques, dont prévision de la future concentration des risques sur la période de planification des activités

Aucune modification significative de la concentration des risques n'a été observée au cours des 12 derniers mois.

Les futures concentrations de risques prévues au cours de la période de planification des affaires sont identifiées et surveillées dans le cadre du processus permanent de gestion des risques, en particulier en consultation des informations des énoncés d'appétit pour le risque. Bien que tous les actifs soient actuellement investis dans des titres obligataires « investment grade », il n'y a pas de préoccupation significative quant aux concentrations de risque, car le niveau de sécurité associé à ces titres est supérieur à celui des actifs alternatifs.

C.2.4 Principe de la personne prudente et actifs détenus par la Société

Les objectifs d'investissement de CLE comprennent la flexibilité du capital, le maintien de la solidité du bilan et la détention de portefeuilles d'investissement de haute qualité de crédit. La liquidité est gérée avec prudence, pour veiller à ce que les obligations financières, en particulier la capacité de règlement des sinistres, soient satisfaites, car leurs échéances ignorent la tension de certaines périodes.

La majorité des fonds détenus sont alloués au sein de leur portefeuille d'investissement. En outre, CLE conserve des soldes sur des comptes bancaires portant intérêts, mais les fonds pour lesquels aucun besoin immédiat n'est identifié, lorsqu'ils sont disponibles, sont généralement affectés aux portefeuilles de placement.

Le portefeuille d'investissement de CLE est composé en majeure partie d'instruments très liquides, une part importante du portefeuille étant investie en liquidités, en équivalents de trésorerie ou en obligations souveraines de qualité élevée, comme le montre le tableau de la section D.1.3.

Les actifs détenus par la société sont conformes à la directive Solvabilité II, notamment au **principe de la personne prudente** tel qu'appliqué aux risques de marché. Les actifs détenus sont bien compris, et les risques associés ont été identifiés, mesurés et pris en compte dans l'évaluation globale des besoins de solvabilité de la société. Les actifs détenus pour couvrir le MCR et le SCR satisfont aux exigences de sécurité, de qualité, de liquidité et de disponibilité. La duration des actifs est étroitement appariée aux passifs. La société n'investit pas dans des instruments dérivés. Tous les actifs sont détenus par des contreparties via des véhicules soumis à un marché financier réglementé.

C.2.5 Sensibilité au risque

La société réalise des stress tests dans le cadre du processus ORSA pour tester la résistance de la solvabilité de CLE aux risques significatifs de marché. CLE a appliqué des stress aux fluctuations de taux d'intérêt et de change. L'analyse a montré que la position de solvabilité de CLE est résistante au risque de marché.

L'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt révèle comment la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varieront sous l'effet de variations des taux d'intérêt du marché à la date de

clôture. Pour illustrer le risque baissier au sein du portefeuille des autres placements financiers de 57,8 M€ chez les sociétés de gestion externes au 31 décembre 2023 (2022 : 54,0 M€), une augmentation consécutive de 100 points de base des rendements d'intérêt sur l'ensemble du portefeuille a été calculée. Une telle augmentation réduirait la valeur de marché du portefeuille d'investissement et entraînerait une diminution du rendement total des investissements de 7,5 M€ (2022 : 6,2 M€) et par conséquent une diminution du total des fonds propres de 5,8 M€ (2022 : 5,0 M€).

C.3 Risque de crédit

C.3.1 Description du risque

La société est exposée au risque de crédit (risque de défaut de contrepartie) lorsque des sources importantes de ce risque proviennent d'investissements dans le portefeuille d'actifs, de l'utilisation de la réassurance et de l'implication avec d'autres contreparties. La société s'appuie à la fois sur des prestataires de réassurance externes et des prestataires de réassurance internes au sein du groupe Chubb. Les risques liés à la réassurance interne sont étudiés plus en détail au sein des Risques de groupe.

C.3.2 Mesures des risques et techniques d'atténuation au cours de la période de planification actuelle et opérationnelle

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de crédit. On peut citer, à titre non exhaustif, les mesures suivantes :

- Les recommandations d'investissement visent à limiter le risque de crédit de chacun des portefeuilles en précisant les investissements éligibles/inéligibles, en établissant des expositions de contrepartie maximales, et en fixant une qualité de crédit minimale pondérée ainsi que la qualité de crédit de chaque émetteur.
- Les recommandations en matière de réassurance visent à limiter le risque de crédit associé à la réassurance en précisant les réassureurs approuvés ou non, en fixant la qualité de crédit minimale de chaque émetteur et en déterminant des expositions de contrepartie maximales par qualité de crédit.
- Le capital de solvabilité requis calculé selon la formule standard comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de crédit au sein des calculs de risque de marché et de risque de défaut de contrepartie.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du Comité d'audit & des risques, du Conseil ou du métier.
- Au 31 décembre 2023, il n'y a pas d'exposition significative aux risques ni de changements nécessaires aux techniques d'atténuation des risques prévus au cours de la période de planification des activités, car celles actuellement en place restent appropriées.
- La notation de crédit moyenne de Standard and Poor's pour les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et les créances de réassurance est de AA au 31 décembre 2023. Cette note n'a pas changé par rapport au 31 décembre 2022.
- Le cas échéant, la société cherche à obtenir une garantie des contreparties afin d'atténuer l'exposition au risque de crédit des activités d'assurance. Au 31 décembre 2023, les garanties fournies à la société s'élevaient à 83,2 M€ (2022 : 66,9 M€), dont 83,2 M€ sous forme de Trust de Chubb Tempest Re. Il existe également deux garanties illimitées de la part de Combined Insurance Company of America concernant les amendes et pénalités réglementaires qui pourraient être imposées en raison des activités transférées à CLE au cours des dernières années. Aucune valeur maximale n'est attachée à ces garanties illimitées.

Le risque de défaut de contrepartie représente 1,7 % du SCR non diversifié au 31 décembre 2023, en tenant compte des expositions au risque de crédit au sein des liquidités en banque et des réassureurs. Les expositions au risque de crédit associées aux investissements entrent implicitement dans le calcul du risque de marché.

C.3.3 Concentration des risques, dont prévision de la future concentration des risques sur la période de planification des activités

Les actifs présentant un risque de crédit sont :

Catégorie d'actif :	Valeur Solvabilité II	Pourcentage de la
	en milliers €	valeur Solvabilité II totale
Investissements	57 793	35 %
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	86 325	52 %
Créances de réassurance	16 266	10 %
Créances d'assurances et d'intermédiaires	3 317	2 %
Créances (commerciales, hors assurance)	3 281	1 %
Total des actifs présentant un risque de crédit	166 982	100 %

Les notes de crédit de Standard and Poor's pour les investissements nets d'intérêts courus de 739 k€ sont les suivantes :

Catégorie d'actif :	Investissements
	en milliers €
AAA	2 506
AA	19 888
A	23 072
BBB	11 369
Inférieur à BBB ou non noté	220
Total	57 054

Aucune modification significative de la concentration des risques n'a été observée au cours des 12 derniers mois. De plus, il n'y a aucun changement dans les futures concentrations de risque prévues pour la période de planification des affaires.

C.3.4 Sensibilité au risque

La société réalise des stress tests dans le cadre du processus ORSA pour tester la résistance de la solvabilité de CLE aux risques significatifs de crédit. CLE a appliqué des stress sur la dégradation de la notation de crédit des principales contreparties de réassurance, ce qui s'est traduit par une hausse d'environ 21,1 % du SCR. L'analyse a montré que la position de solvabilité de CLE est résistante au risque de crédit. La sensibilité au risque de spread de crédit est couverte à la section C.2.5 Sensibilité au risque.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 Description du risque

Le risque de liquidité est le risque que la société ne soit pas en mesure de remplir ses obligations de paiement au fur et à mesure de leurs échéances.

C.4.2 Mesures des risques et techniques d'atténuation au cours de la période de planification actuelle et opérationnelle

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de liquidité en plus de celles décrites ci-dessus pour le risque de marché. On peut citer, à titre non exhaustif, les mesures suivantes :

- La société conserve des fonds sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie pour répondre aux besoins de trésorerie connus.
- La politique d'allocation d'actifs et les recommandations d'investissement sont structurées afin de veiller à ce que les fonds soient détenus dans des titres à revenu fixe de qualité investment grade dont le produit est facilement réalisable.
- La société bénéficie également des lignes de lettres de crédit du Groupe Chubb, disponibles pour répondre à certains besoins de financement.
- La société participe à un programme de mutualisation notionnelle avec d'autres sociétés du groupe Chubb Limited permettant à la société d'accéder immédiatement à des liquidités à court terme.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du Comité d'audit & des risques, du Conseil ou du métier.
- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du Comité d'audit et des risques, du Conseil ou du métier.
- Au 31 décembre 2023, il n'y a pas d'exposition significative aux risques ni de changements nécessaires aux techniques d'atténuation des risques prévus au cours de la période de planification des activités, car celles actuellement en place restent appropriées.

Le risque de liquidité n'est pas explicitement mesuré dans le calcul du SCR selon la formule standard, mais il est pris en compte dans la détermination du niveau approprié du capital ORSA. Au 31 décembre 2023, une part importante du portefeuille d'investissement de la société est détenue dans des liquidités, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe souverains bien notés, ce qui fournit une marge significative au-delà des flux de trésorerie d'exploitation prévus.

C.4.3 Concentration des risques, dont prévision de la future concentration des risques sur la période de planification des activités

Le portefeuille d'investissement de CLE est composé en majeure partie d'instruments très liquides. Au 31 décembre 2023, une part importante du portefeuille d'investissement de la société est détenue dans des liquidités, des équivalents de trésorerie ou des titres à revenu fixe souverains bien notés, ce qui fournit une marge significative au-delà des flux de trésorerie d'exploitation prévus.

Aucune modification significative de la concentration des risques n'a été observée au cours des 12 derniers mois. Les futures concentrations de risques prévues au cours de la période de planification des affaires sont identifiées et surveillées dans le cadre du processus permanent de gestion des risques, en particulier en consultation des informations des énoncés d'appétit pour le risque. Étant donné que la société reste conforme

à la politique d'allocation d'actifs et aux directives d'investissement, et qu'aucune préoccupation supplémentaire n'a été soulevée dans le cadre du processus de gestion des risques, il n'y a pas de concentration significative des risques prévue au cours de la période de planification de l'activité.

C.4.4 Sensibilité au risque

La société réalise des stress tests dans le cadre du processus ORSA pour tester la résistance de la solvabilité de CLE aux risques significatifs. Le test de liquidité mesure l'incidence potentielle d'un événement sur la liquidité. Les tests de résistance réalisés tout au long de l'année 2023 confirment l'adéquation des positions de liquidité adoptées par la société.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 Description du risque

Le risque opérationnel désigne la possibilité d'une perte résultant de processus, de personnes ou de systèmes internes inadéquats ou défaillants, ou d'événements externes autres que ceux relevant du risque stratégique tel que défini ci-dessous. Les principales sources de risque opérationnel comprennent le traitement des sinistres, la sécurité TI, l'externalisation et la gestion des fournisseurs, la continuité des activités, la fraude et la conformité réglementaire (y compris le risque de conduite).

C.5.2 Mesures et atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque opérationnel. On peut citer, à titre non exhaustif, les mesures suivantes :

- Un certain nombre de cadres à l'échelle de la société ont été établis et mis en œuvre afin d'identifier, de mesurer, d'atténuer et de surveiller les risques opérationnels dans l'ensemble de la société. Ces cadres concernent aussi bien le risque lié à la sécurité TI que le risque lié à la continuité des activités et le risque de conduite.
- Les recommandations opérationnelles établies pour chaque fonction dans l'ensemble de la société visent à minimiser les risques opérationnels découlant des processus ou systèmes internes.
- Les politiques d'entreprise établies, y compris le Code de conduite, le recrutement, l'apprentissage et le perfectionnement, la discipline et le grief, la diversité et l'égalité des chances visent à minimiser les risques opérationnels liés aux personnes. Ces politiques sont appuyées par un processus de gestion de la performance et une formation continue à l'échelle de l'entreprise.
- Le capital de solvabilité requis calculé selon la formule standard comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque opérationnel.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du Comité d'audit et des risques, du Conseil ou du métier.
- Au 31 décembre 2023, il n'y a pas d'exposition significative aux risques ni de changements nécessaires aux techniques d'atténuation des risques prévus au cours de la période de planification des activités, car celles actuellement en place restent appropriées.

Le risque opérationnel représente 3,4 % du SCR non diversifié au 31 décembre 2023.

C.5.3 Concentration des risques

La société a conclu un accord d'agent général (MGA) sous-traitant avec TAF BV, société basée à Eindhoven aux Pays-Bas, dont les termes en font un prestataire critique ou important. Actuellement, plus de 100 000

contrats d'assurance vie temporaire sont souscrits dans le cadre de cet accord, pour lesquels l'administration des contrats et le traitement des dossiers de sinistres sont fournis par TAF BV.

C.5.4 Sensibilité au risque

Le risque opérationnel est évalué au moyen du processus ORSA. Il existe un stress test spécifique sur les charges et l'évaluation des autres éléments pris en compte dans le calcul du capital requis comprend une estimation du coût du remplacement des services partagés en interne actuels par des prestataires externes. Les résultats de ces évaluations du risque opérationnel confirment l'adéquation des positions actuelles de capital et de liquidité adoptées par la société en cas d'événements opérationnels défavorables.

C.6 Autres risques importants

Le profil de risque de la société tient également compte des risques stratégiques et de groupe.

Le risque stratégique est le risque d'impact négatif sur l'entreprise de décisions inadaptées ou d'absence de décision en matière de planification stratégique, de mise en œuvre de la stratégie ou de réactivité aux changements dans l'environnement sectoriel ou concurrentiel.

Le Conseil est responsable de la gestion des risques stratégiques en approuvant les plans stratégiques et annuels. Il reçoit également des informations sur les progrès de l'exécution du plan par le biais de rapports permettant de surveiller et de suivre la performance de l'entreprise par rapport au plan approuvé.

Le risque Groupe est le risque d'impact sur la société des risques découlant d'autres parties du groupe Chubb. Cela peut impliquer des pertes financières directes ou indirectes et des problèmes opérationnels, de réputation ou réglementaires. En tant que membre stratégique du groupe Chubb, la société utilise les ressources du Groupe dans un certain nombre de domaines, y compris la TI et la gestion d'actifs, ainsi que la réassurance et le soutien financier.

Les risques Groupe sont évalués, surveillés et communiqués dans le cadre des processus de gestion des risques de la société. De plus, les arrangements contractuels intra-groupes sont régis de manière appropriée par des conditions de pleine indépendance. Ils prévoient des contrats formels, des prix de transfert équitables et transparents, le respect de l'intégrité de ceux-ci, ainsi que de toutes les lois et réglementations auxquelles sont soumises les personnes morales concernées.

Le recours à la réassurance, qui est la principale technique d'atténuation utilisée pour atteindre les objectifs du plan d'affaires, est pris en compte dans le cadre du risque Groupe. La réassurance interne au sein de Chubb conduit notamment au risque de concentration et d'épuisement de la réassurance. Le principal réassureur interne est CTRe, et l'exposition à ce réassureur est suivie dans le processus de risque permanent.

Il existe une lettre d'appui du groupe décrivant l'engagement de ce dernier à fournir à la société un capital de maintien du SCR réglementaire, si nécessaire. Des accords de garantie visant à compenser le risque de crédit associé au CTLRe ont également été mis en place en 2016.

La société réalise des stress tests dans le cadre du processus ORSA pour tester la résistance de la solvabilité de CLE aux risques significatifs de crédit. CLE a appliqué des stress de dégradation de la notation de crédit et de défaut de CTR. L'analyse a montré que la position de solvabilité de CLE résiste à une dégradation de 3 crans de la note de crédit de CTR, et l'impact sur la position de solvabilité d'un défaut de CTR a été accepté par la Direction à la lumière de la lettre de soutien et des accords de garantie en place.

C.7 Autres informations

CLE ne détient pas d'investissements en infrastructures et ne vend pas de rentes variables.

C.8 Investissements en infrastructures et rentes variables

CLE ne détient pas d'investissements en infrastructures et ne vend pas de rentes variables

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

La valorisation des actifs au bilan Solvabilité II est la suivante :

Au 31 décembre	Solvabilité II	Normes comptables françaises	Écart
	2023	2023	2023
	en milliers €	en milliers €	en milliers €
Frais d'acquisition reportés	0	0	0
Impôts différés actifs	543	0	543
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	57 793	59 307	-1 513
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	86 325	187 005	-100 680
Créances d'assurances et d'intermédiaires	3 318	9 617	0
Créances de réassurance	16 266	16 266	0
Créances (commerciales, hors assurance)	3 281	3 281	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 115	415	5 700
Total des actifs	174 073	270 062	-96 690

La valorisation aux fins de Solvabilité II par catégorie d'actifs significative est la suivante :

D.1.1 Actifs et passifs d'impôt différé

Sous Solvabilité II, des impôts différés passifs et actifs sont comptabilisés, selon la méthode du report variable, sur toutes les différences temporaires significatives entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable à la date de clôture. En normes comptables françaises, les actifs d'impôt différé ne sont pas comptabilisés. Les commentaires ci-dessous sont toutefois axés sur l'impact d'impôts différés des ajustements Solvabilité II, car ceux-ci sont significatifs.

À la date de clôture, les taux d'imposition adoptés ou adoptés en substance, sont utilisés pour évaluer les actifs et passifs d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible sur lequel les différences temporaires pourront être imputées.

Les principales différences temporaires proviennent des écarts de valorisation induits par l'application des règles Solvabilité II pour les provisions techniques. La Société ayant utilisé les normes comptables françaises en 2020, les écarts entre les valorisations selon ces normes et selon Solvabilité II donnent lieu à la constatation d'impôts différés. D'autres différences temporaires proviennent de l'amortissement des immobilisations.

La conversion des comptes sociaux en comptes Solvabilité II donne lieu à la constatation d'un impôt différé actif. Cet actif d'impôt différé se résorbe sur une courte période car il est lié à une différence temporaire dans la comptabilisation d'un bénéfice entre les deux référentiels et non au cumul de pertes antérieures. Sachant

que le plus gros écart entre les valorisations provient de la création de la marge de risque sous Solvabilité II, cet actif d'impôt différé s'inversera proportionnellement sur la période de règlement des sinistres à payer.

D.1.2 Investissements

Les investissements comprennent les éléments suivants :

Au 31 décembre	Solvabilité II	Normes comptables françaises	Écart
	2023	2023	2023
	en milliers €	en milliers €	en milliers €
Obligations d'État	3 389	3 495	-106
Obligations d'entreprise	54 404	55 812	-1 408
Titres affectés en garantie	0	0	0
Organismes de Placement Collectif	0	0	0
Total des investissements	57 793	59 307	-1 513

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur et tous les coûts de transaction sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus. La juste valeur comprend les intérêts courus.

Ce poste contient des obligations qui s'échangent sur un marché actif et dont la juste valeur correspond donc au dernier cours sur ce marché à la date de clôture.

La différence entre les comptes Solvabilité II et les comptes sociaux correspond aux gains et pertes non réalisés et intérêts courus sur les obligations qui sont comptabilisés dans la valeur des investissements sous Solvabilité II mais pas en normes comptables françaises.

D.1.3 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Ce solde inclut la part des réassureurs dans les provisions pour sinistres et la part des réassureurs dans la provision pour primes.

D.1.4 Créances d'assurance et d'intermédiaires

Les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et montants à recevoir d'intermédiaires sont comptabilisés à leur juste valeur minorée de toute provision pour dépréciation. Une dépréciation sera constatée sur une créance s'il existe des éléments indiquant que la société ne sera pas en mesure de recouvrer les montants à recevoir conformément aux conditions initiales de la créance.

D.1.5 Autres créances (hors assurance)

Ces soldes représentent en grande partie des montants à recevoir des autres sociétés du groupe. Les montants présentés sont considérés comme représentatifs de la juste valeur car il s'agit des montants nécessaires pour régler l'obligation.

D.1.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les liquidités en banque et en caisse sont remboursables sur demande et, à ce titre, leur valeur comptable est équivalente à la juste valeur.

D.1.7 Changements de méthode de valorisation des actifs au cours de la période

Aucune modification n'a été apportée à la méthode de comptabilisation et de valorisation des actifs de CLE au cours de la période de référence selon Solvabilité II.

D.1.8 Principales sources d'incertitude en matière d'estimations

Les principales sources d'incertitude en matière d'estimations sont liées à la comptabilisation des actifs d'impôt différé (se référer à la section D.1.1 pour plus de détails) et des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (se référer aux sections D.1.4 et D.2.4).

D.2 Provisions techniques

La valeur des provisions techniques à des fins de solvabilité, au 31 décembre 2023, sur la base des lignes d'activité Solvabilité est la suivante :

Ligne d'activité SII :	Meilleure estimation brute en milliers €	Meilleure estimation cédée en milliers €	Meilleure estimation nette en milliers €	Marge de risque en milliers €	PT brutes en milliers €	PT nettes en milliers €
Assurance santé	913	666	247	773	1 686	1 020
Autre assurance vie	96 105	85 659	10 446	2 172	98 278	12 619
Réassurance vie	1	0	1		1	1
Total	97 020	86 325	10 695	2 945	99 965	13 640

D.2.1 Synthèse

Les provisions techniques sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur les flux de trésorerie pondérés par leur probabilité, compte tenu de la valeur temps de l'argent, et tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie. La marge de risque est supposée correspondre au montant qui serait demandé pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance, et représente le coût de la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour faire face à ces engagements.

Les provisions techniques sont calculées brutes de réassurance et la part des réassureurs est calculée séparément.

- Le délai entre les recouvrements et les paiements directs est pris en compte.
- Une provision est constituée pour défaut potentiel des contreparties.

Les calculs de provisions techniques n'appliquent pas l'ajustement égalisateur, l'ajustement pour volatilité ou les mesures transitoires visés à l'article 77, point b) et à l'article 308 points c) et d), de la directive 2009/138/CE.

D.2.2 Meilleure estimation des provisions techniques (Best Estimate Liabilities, BEL)

Pour la majorité des produits de CLE, la meilleure estimation des provisions techniques (Best Estimate Liabilities, BEL) a été calculée selon une approche par les primes brutes, par laquelle la meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs.

Pour certains produits de CLE, d'autres méthodes d'estimation que le modèle de provisionnement fondé sur les primes brutes sont utilisées. Certains produits de long terme sont valorisés manuellement, en dehors de tout modèle, et certains produits de court terme sont valorisés à partir d'une provision sur primes non acquises.

La meilleure estimation prend en compte la somme des flux de trésorerie futurs générés par les contrats en vigueur et les contrats signés mais pas encore en vigueur, y compris :

- Les primes futures, prévoyant une augmentation
- Les paiements de prestations, y compris les prestations décès, maladie, invalidité et capital échéance
- Les dépenses liées aux contrats en vigueur, en prévoyant une inflation des dépenses
- Le paiement de commissions liées aux contrats en vigueur

L'estimation des taux de mortalité et de déchéance qui sont utilisés dans le calcul des provisions pour prestations et primes, est fondée sur des analyses actuarielles de la sinistralité passée. La sinistralité est étudiée régulièrement sur les lignes de produits, avec des données suffisamment fiables pour faire en sorte que la sinistralité réelle concorde avec nos anticipations. Il n'a pas été ajouté de marge de prudence à la base de la meilleure estimation pour constituer les hypothèses globales utilisées dans l'évaluation des provisions sur les contrats à long terme. La base est réexaminée en permanence et discutée avec l'actuaire en chef avant d'être soumise à l'approbation du Conseil.

Les hypothèses de dépenses sont fondées sur la détermination des frais liés à la gestion du portefeuille de contrats en vigueur, en prévoyant une inflation adéquate de ces frais.

La part des réassureurs dans les provisions pour sinistres et les provisions pour primes est basée sur les programmes de réassurance actuels et historiques en place pour chaque branche d'activité.

Les projections de flux de trésorerie tiennent compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie qui composent les provisions pour sinistres et les provisions pour primes. Lorsque cela est jugé approprié, les flux de trésorerie tiennent compte des retards dans les flux de trésorerie de réassurance par rapport aux sorties de trésorerie. Les analyses de flux de trésorerie sont effectuées à un niveau détaillé des produits, de manière à tenir compte des différentes caractéristiques de temporalité des flux de trésorerie de chaque branche. Les analyses sont basées sur des méthodes statistiques appliquées aux données historiques de chaque élément, ou aux données relatives à des éléments étroitement liés.

Conformément à la directive Solvabilité II, tous les flux de trésorerie des engagements sont actualisés aux taux de la courbe des taux publiée par l'AEAPP.

D.2.3 Marge de risque

La marge de risque est calculée selon l'approche du coût du capital. Cela signifie que la marge de risque est calculée comme la valeur actuelle, à un taux d'intérêt sans risque, du coût attendu encouru par l'entreprise de référence pour lever des capitaux en vue de financer le SCR relatif aux passifs transférés jusqu'à ce qu'ils soient totalement liquidés.

Tout risque de marché est considéré comme couvrable, c'est-à-dire que l'entreprise de référence est supposée investir de manière à ce qu'il n'y ait pas de risque de marché résiduel.

Le SCR des risques non couvrables à chaque moment futur donné est multiplié par 6 %, puis actualisé à l'aide de la courbe des taux pour l'EUR fournie par l'AEAPP à la date d'évaluation. Il s'agit du coût supplémentaire du capital supérieur au taux sans risque dont l'entreprise de référence aurait besoin pour prendre en charge les risques associés aux contrats d'assurance.

CLE a adopté une approche simplifiée de la projection de son SCR par une série de facteurs de risque afin de projeter la liquidation du capital de solvabilité initial sur la durée de vie des contrats existants. Un avis d'experts a été appliqué pour le choix des facteurs de risque détaillés dans le tableau ci-dessous :

Composante SCR	Varie selon	Facteur de risque	Justification
Risque de catastrophe dans l'assurance vie	Activité à court terme	Aucun facteur utilisé – hypothèse 0 après l'année en cours.	Il s'agit d'un risque de catastrophe uniquement pour les contrats à court terme. Aucune police ne doit donc être en place après la première année.
	Contrats vie à long terme	Somme nette (de réassurance) assurée pour les contrats vie à long terme	Le capital pour risque de catastrophe à la date d'évaluation peut être assez précisément défini comme <i>somme nette à risque * stress sur les taux de mortalité.</i> La somme nette à risque est égale à la somme nette assurée moins le BEL net. Étant donné que pour les contrats de CLE, la somme assurée est nettement supérieure au BEL net, la somme assurée nette a été utilisée comme facteur de risque simplifié pour le risque de catastrophe.
Risque de mortalité dans l'assurance vie	TAF	Valeur actuelle des prestations de décès pour les TAF	Le stress du risque de mortalité dans l'assurance vie est un choc constant de 15 % sur les taux de mortalité, qui entraîne une valeur actuelle des prestations de décès stressées supérieure de 15 % aux prestations de décès de base, soumise à l'impact de second ordre d'une liquidation plus rapide de la police dans le scénario de stress. L'exigence de capital pour risque de mortalité est donc, selon cet impact de second ordre, constante en pourcentage de la valeur actuelle des sorties de prestations de décès
	Autre assurance vie à long terme	Valeur actuelle des prestations de décès conservées pour les autres contrats vie à long terme	Comme ci-dessus.

Composante SCR	Varie selon	Facteur de risque	Justification
Risque de déchéance dans l'assurance vie	TAF	Primes en cours sur les TAF	Le capital de risque de déchéance devrait être lié de manière positive : 1. Au volume d'affaires en cours ; et 2. À la duration des flux de trésorerie en cours. Cela s'explique par le fait que, toutes choses étant égales par ailleurs, un volume de contrats plus important se traduira par une plus grande charge de capital de risque de déchéance. La projection du capital de risque de déchéance avec les primes en cours prendra en compte le 1 ci-dessus, mais ne tient pas compte de la réduction de duration à laquelle les flux de trésorerie en cours seront soumis au cours de la projection. Par conséquent, la projection de l'exigence de capital pour risque de déchéance avec les primes en cours devrait légèrement dépasser le « vrai » chiffre projeté. De plus, étant donné qu'il n'y a pas de simplification évidente permettant de capter plus précisément l'évolution du capital de risque de déchéance sans considérablement accroître la complexité du calcul, nous sommes convaincus que cette simplification est appropriée. L'AEL dispose d'un comité de gestion qui permet d'examiner l'investissement en actifs approprié à chaque entité. Compte tenu des différents schémas de liquidation TAF et UIB, les polices UIB ayant généralement des échéances plus longues que les polices TAF, le capital de risque de déchéance TAF a été projeté séparément d'UIB (et d'autres).
	Autre assurance vie à long terme	Primes en cours sur les autres contrats vie à long terme	Justification telle qu'indiquée ci-dessus.
Risque d'invalidité dans l'assurance vie	s.o.	Liquidation linéaire jusqu'à la date de résiliation finale de l'activité modulaire suédoise.	Le capital pour risque de morbidité dans l'assurance vie ne provient que des contrats modulaires suédois, et n'est pas important.

Composante SCR	Varie selon	Facteur de risque	Justification
Risque de longévité dans l'assurance vie	s.o.	Primes en cours sur les contrats vie à long terme (autres que TAF)	Le risque de longévité de l'activité d'assurance vie est lié au risque que les assurés vivent plus longtemps et puissent demander des prestations d'invalidité ou des prestations de primes payables à échéance. Le risque de longévité sera donc proportionnel aux éventuelles prestations à verser sur sinistre. Compte tenu de la combinaison de prestations forfaitaires et de prestations régulières mensuelles, le montant relatif du risque est déterminé proportionnellement aux primes, ce qui devrait refléter le volume des prestations et la probabilité d'indemnisation. Étant donné que le risque de longévité en assurance vie n'est pas particulièrement important pour CLE, ce facteur de risque simplifié est proportionnel au risque.
Risque de charges dans l'assurance vie	s.o.	Valeur actuelle des charges futures sur les contrats vie à long terme	Le stress de charges de l'assurance vie consiste en une augmentation de 10 % des charges et en une augmentation de 1 % de l'inflation des charges futures. Nous pensons que l'impact d'un tel stress serait probablement à peu près proportionnel à la valeur actuelle des charges futures.
Risque de mortalité dans l'assurance santé	s.o.	Valeur actuelle des prestations retenues pour les contrats santé	Justification selon le risque de mortalité dans l'assurance vie ci-dessus.
Risque de longévité dans l'assurance santé	s.o.	Primes en cours sur les contrats santé à long terme	Le risque de longévité dans l'assurance santé est lié au risque que les assurés vivent plus longtemps et puissent demander des prestations d'invalidité ou de maladie grave. Le risque de longévité sera donc proportionnel aux éventuelles prestations à verser sur sinistre. Compte tenu de la combinaison de prestations forfaitaires et de prestations régulières mensuelles, le montant relatif du risque est déterminé proportionnellement aux primes, ce qui devrait refléter le volume des prestations et la probabilité d'indemnisation. Étant donné que le risque de longévité en assurance santé n'est pas particulièrement important pour CLE, ce facteur de risque simplifié est proportionnel au risque.

Composante SCR	Varie selon	Facteur de risque	Justification
Invalidité-morbidité dans l'assurance santé	s.o.	Valeur actuelle des prestations retenues pour les contrats santé	Le risque d'invalidité-morbidité dans l'assurance santé est directement lié au montant des prestations payables prévues par les polices santé. Il est donc supposé que le risque d'invalidité-morbidité du domaine santé se répartira conformément à la valeur actuelle des prestations de contrats d'assurance santé.
Risque de catastrophe dans l'assurance santé	s.o.	Total des prestations nettes (de réassurance) pour les contrats santé à long terme	Le risque de catastrophe en assurance santé est directement lié au montant des prestations payables au titre des polices santé, mais avec des événements différents s'appliquant aux différents contrats. Compte tenu de la faible importance du risque de catastrophe dans l'assurance santé pour CLE, cette approche simplifiée d'agrégation de la liquidation, par opposition à la séparation des différentes composantes, est proportionnelle au risque.
Risque de déchéance dans l'assurance santé	s.o.	Primes en cours sur les contrats santé à long terme	Justification telle qu'indiquée ci-dessus. L'AEL dispose d'un comité de gestion qui permet d'examiner l'investissement en actifs approprié à chaque entité.
Risque de charges dans l'assurance santé	s.o.	Valeur actuelle des charges futures des contrats vie	Justification selon le risque de charges dans l'assurance vie ci-dessus.
Risque de défaut de contrepartie	s.o.	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	La majorité du risque de défaut de contrepartie est liée au risque de défaut de réassureur, et l'exigence de capital pour défaut de contrepartie est liée à la perte en cas de défaut, dont les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont une composante importante.
Risque opérationnel	s.o.	Primes projetées	Le risque opérationnel est calculé pour les années à venir sur la base des primes projetées futures et de la formule définie dans les actes délégués.

D.2.4 Méthodes et hypothèses

Les méthodes et hypothèses décrites ci-dessous sont valables pour toutes les lignes d'activité, sauf indication contraire.

Projections de primes et de prestations

Provision pour primes non acquises (« PPNA »)

Un petit nombre de polices (environ 1 700) utilisent une approche PPNA pour déterminer le BEL. Le modèle supplémentaire et le délai d'exécution requis pour les intégrer dans les modèles de flux de trésorerie de Solvabilité II ne seraient pas justifiés par l'évolution attendue dans le BEL.

Provision pour sinistres survenus mais non encore déclarés (« IBNR »)

Les réserves IBNR sont calculées comme suit :

- Pour les activités Vie du Groupe norvégien entamées en 2014 ou ultérieurement, les sinistres IBNR sont estimés comme la différence entre les sinistres attendus au cours de la période (sur la base de la meilleure estimation des ratios de sinistralité les plus récents) et les sinistres réels payés ou déclarés au cours de la période.
- Pour les autres contrats vie du groupe, les pourcentages IBNR sont fondés sur les derniers taux de sinistres, qui sont influencés par ceux utilisés dans la tarification et, dans certains cas, complétés par l'expérience, permettant un retard de déclaration des sinistres supposés qui varie en fonction de la nature de la couverture.
- Pour l'ensemble des contrats YRT, la provision pour sinistres IBNR est basée sur le taux de sinistres moyen attendu selon la base de tarification, avec une hypothèse de retard de déclaration des sinistres.
- Pour les lignes TAF et UIB, la provision pour sinistres survenus mais non encore déclarés (IBNR) est calculée en analysant la distribution des sinistres dans le passé et les retards de déclaration correspondants, afin d'évaluer les sinistres attendus pendant la période.

Réserves manuelles

Les produits évalués à l'aide d'une réserve manuelle ont des comptes de police très faibles (environ 200) et le temps supplémentaire de construction et d'exécution du modèle requis pour les inclure dans les modèles de flux de trésorerie de Solvabilité II ne serait pas justifié par le changement attendu.

Options et garanties

CLE considère l'impact financier des options et garanties comme étant immatériel. Les garanties au sein des contrats souscrits concernent principalement le décès et l'échéance, dont les coûts sont inclus dans le BEL.

Il existe un groupe de polices qui offre des valeurs de rachat. Il s'agit d'une valeur globalement égale à celle du BEL, qui n'a pas été explicitement modélisée.

Événements ne figurant pas dans les données (« ENID »)

Aucun ajustement explicite n'a été apporté aux hypothèses de mortalité, de morbidité ou de déchéance pour refléter l'impact des ENID. Sur un large éventail de résultats, les ENID s'annulent ou n'ont pas d'impact significatif sur le niveau des réserves.

Charges d'investissement

Une réserve de meilleure estimation liée aux charges d'investissement sur les actifs adossant le BEL est calculée séparément des frais de police. Il s'agit d'une part fixe du BEL net pour chaque période de projection, majorée approximativement pour obtenir la meilleure estimation de réserve pour les charges d'investissement. Ces charges sont ensuite actualisées en utilisant le taux d'actualisation de l'USD.

Actualisation

L'actualisation des flux de trésorerie s'effectue au niveau des devises à l'aide des courbes de rendement fournies par l'AEAPP.

Limites des contrats

En raison de la nature de son activité, la limite de la grande majorité de ses contrats d'assurance est bien définie. Pour les contrats vie et santé dont la date de résiliation est fixe, la limite du contrat est présumée être la plus proche de la date de résiliation et de la date de tout sinistre entraînant la résiliation de la police. Pour les affaires sans date de résiliation fixe, il n'y a pas de limite de contrat fixe, et les flux de trésorerie sont projetés jusqu'au point d'hypothèse de demande d'indemnité par les assurés.

CLE dispose d'un petit volume de contrats d'assurance temporaire, avec une option d'assurabilité garantie (« GIO ») selon laquelle les assurés ont le droit, à la date de résiliation de leur police, de prolonger leur assurance vie dans ses conditions générales sans souscription. Étant donné que CLE n'a pas le droit de réviser les prestations payables selon ce renouvellement de couverture découlant de la GIO, une provision manuelle est constituée qui représente la part des sinistres au titre de la couverture renouvelée que CLE ne s'attendrait pas à payer si elle était autorisée à souscrire le renouvellement de l'assurance vie et reflétait pleinement ce risque dans sa tarification. Par conséquent, la limite de contrat pour les polices disposant d'une GIO est présumée s'étendre au-delà de la date de résiliation du contrat du souscripteur.

Réassurance

Le cas échéant, il est tenu compte de tout montant à payer aux ou à recevoir des réassureurs internes ou externes dans le cadre des dispositions actuelles en matière de reprise. Pour tous les produits de CLE, les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance ont été calculés selon la même méthode que le BEL.

Tous les traités de réassurance externe existants sont structurés en dispositifs de « prime de risque ».

Les primes de réassurance des dispositifs de réassurance interne sont calculées selon les conditions d'origine, les primes de réassurance représentant un pourcentage de la prime du souscripteur.

Une provision est faite pour un défaut de réassureur via une déduction aux sommes recouvrables en réassurance. Étant donné que les dispositifs de réassurance en place sont de nature relativement standard, que la majorité de la réassurance est en quote-part et que la note de crédit des réassureurs est élevée, CLE a choisi d'adopter une approche simplifiée. L'approche simplifiée est conforme à l'article 61 des Actes délégués.

D.2.5 Niveau d'incertitude lié à la valorisation des provisions techniques

Les principaux domaines d'incertitude sont :

- Quelle sera la sinistralité future par rapport aux hypothèses prises en compte pour le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques ? Les principales hypothèses sont les taux de mortalité, les taux de déchéance et les taux d'intérêt. Une augmentation de 20 % des taux de mortalité et de morbidité supposés entraîne une augmentation d'environ 3,0 % des provisions techniques. En revanche, une diminution de 50 % du taux de déchéance entraîne une augmentation d'environ 7,3 % des provisions techniques. L'expérience est suivie régulièrement afin de garantir une bonne appréhension de l'incertitude.
- Pour certaines lignes de produits, les données statistiques fiables sont rares ou inexistantes. Les hypothèses sont donc établies sur la base d'un jugement d'expert et d'une analyse comparative effectuée par un groupe de référence.

D.2.6 Écarts entre les provisions techniques au bilan Solvabilité II et les provisions techniques en normes comptables françaises, par ligne d'activité significative

Les normes comptables françaises et Solvabilité II utilisent des hypothèses et des méthodologies de valorisation différentes. Les principales différences entre les deux approches sont les suivantes :

- Mortalité – Les normes françaises prescrivent les taux de mortalité à utiliser à des fins de valorisation, alors que Solvabilité II exige de recourir à la meilleure estimation de ces taux.

- Déchéances – Les normes françaises exigent que les taux de déchéance soient de 0 % pour tous les produits et toutes les échéances, alors que Solvabilité II utilise la meilleure estimation de ces taux.
- Taux d'actualisation – Les normes françaises actualisent les flux de trésorerie projetés à l'aide des taux d'intérêt prescrits par la Banque de France, tandis que Solvabilité II les actualise sur la base de la courbe des taux sans risque publiée par l'AEAPP.
- Méthodologie – Pour les produits de protection des revenus, les provisions selon les normes françaises ne sont calculées que pour les contrats en vigueur qui font actuellement l'objet d'un sinistre, alors que Solvabilité II calcule les provisions pour tous les contrats en vigueur, quel que soit leur statut en termes de sinistre.

D.2.7 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

Se référer au paragraphe Réassurance à la section D.2.4 Méthodes et hypothèses.

D.3 Autres passifs

La valorisation des passifs au bilan Solvabilité II est la suivante :

	Solvabilité II	Normes comptables françaises	Écart
Au 31 décembre	2023	2023	2023
	en milliers €	en milliers €	en milliers €
Dépôts des réassureurs	106	106	0
Impôts différés passifs	1 262,57	0	1 263
Dettes nées d'opérations de réassurance	19 314	19 314	0
Autres dettes (hors assurance)	576	576	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	866	866	0
Total autres passifs	22 124	20 862	1 263

La valorisation aux fins de Solvabilité II par catégorie significative d'autres passifs est la suivante :

D.3.1 Dépôts des réassureurs

La valeur au bilan en normes comptables françaises représente le montant qui serait dû au réassureur « sur demande ». Celle-ci étant considérée comme représentative de la juste valeur du passif, la même valeur est attribuée aux fins de Solvabilité II.

D.3.2 Impôts différés passifs

Pour plus de détails, voir la section D.1.1 « Actifs et passifs d'impôt différé ».

D.3.3 *Dettes nées d'opérations de réassurance*

Selon le même principe, les dettes nées d'opérations de réassurance échues ou en souffrance continuent d'être présentées séparément dans les passifs au bilan SII. Les montants non échus sont considérés comme des flux de trésorerie futurs et sont donc inclus dans les provisions techniques.

D.3.4 *Autres dettes (hors assurance)*

Le solde concerne principalement les comptes généraux créditeurs et les passifs d'impôt courant. Ces soldes correspondant aux montants nécessaires pour régler les obligations, ils sont considérés comme valorisés à la juste valeur.

D.3.5 *Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus*

Ce solde concerne principalement les charges à payer. Sachant qu'il correspond aux montants nécessaires pour régler les obligations, il est considéré comme valorisé à la juste valeur.

D.3.6 *Changements de méthode de valorisation des Autres dettes au cours de la période*

Aucune modification n'a été apportée à la méthode de valorisation des Autres dettes de CLE au cours de la période de référence.

D.3.7 *Principales sources d'incertitudes dans les estimations associées à la valorisation des autres dettes*

Les principales sources d'incertitude en matière d'estimations sont liées à la valorisation des dettes nées d'opérations de réassurance (cf. sections D.3.3 et D.2).

D.4 Méthodes alternatives de valorisation

CLE n'utilise pas de méthodes de valorisation alternatives.

D.5 Autres informations

Toute information importante concernant l'évaluation de l'actif et du passif aux fins de la solvabilité a été diffusée dans les sections D1-D3 ci-dessus.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs de la gestion du capital (y compris les fonds propres)

CLE évalue ses besoins en capital sur la base de la gestion des risques et maintient une structure de capital efficace adaptée au profil de risque et aux objectifs commerciaux de la Société, et conforme aux exigences réglementaires. La société cherche à préserver sa solidité financière et l'adéquation du capital pour soutenir la croissance de l'activité et répondre aux exigences des assurés, des agences de notation et des régulateurs, tout en conservant une flexibilité financière en conservant des niveaux substantiels de liquidités. Une fois que les besoins en capital sont satisfaits, la Société distribue généralement tout excédent de capital sous forme de dividendes à sa société mère.

D'un point de vue prudentiel, CLE est réglementée par l'ACPR et soumise à la réglementation relative à la solvabilité des compagnies d'assurance, qui précise le montant minimum et le type de capital qui doit être détenu. En conséquence, l'exigence en capital réglementaire de CLE est déterminée selon la formule standard de Solvabilité II.

Les principaux objectifs de la société en matière de gestion du capital peuvent être résumés comme suit :

- satisfaire aux exigences de ses assurés, des régulateurs et des agences de notation ;
- faire concorder le profil de ses actifs et de ses passifs en tenant compte des risques inhérents à l'activité ;
- gérer les expositions aux risques clés ;
- maintenir la solidité financière pour soutenir la croissance des affaires nouvelles ;
- générer un rendement pour l'actionnaire ; et
- conserver une flexibilité financière en maintenant une liquidité forte.

E.1.2 Politiques et processus

Les fonds propres de la société sont composés principalement de fonds propres de catégorie 1 (Tier 1). Le processus de calcul est donc simple, les fonds propres étant évalués sur la base des principes de valorisation de Solvabilité II pour les actifs et passifs décrits ci-dessus. La Société restreindra les petits montants de fonds propres dont les assurés ne disposent généralement pas. Les montants importants seront comptabilisés comme un fonds cantonné.

Aucun changement significatif n'a été apporté aux politiques et processus de gestion des fonds propres au cours de l'exercice.

E.1.3 Composition des fonds propres

Les fonds propres de l'entreprise représentent l'actif net valorisé en Solvabilité II et comprennent :

Fonds propres

Au 31 décembre	2023	2022
	en milliers €	en milliers €
Répartis en :		
Capital social ordinaire	6 128	6 128
Autres		1 274
Réserve de réconciliation	39 299	43 382
Total fonds propres de base	45 427	50 783

Le capital social ordinaire comprend les actions ordinaires attribuées, appelées et entièrement libérées au 31 décembre 2022. Les dividendes sur actions ordinaires peuvent être annulés à tout moment avant le paiement et sont donc classés en catégorie 1 sous le régime Solvabilité II.

Les éléments clés de la réserve de réconciliation sont les suivants :

Réserve de réconciliation	
Au 31 décembre 2023	2023
	en milliers €
Total de l'actif (section D.1)	174 073
Moins total du passif (sections D2 et D3)	128 646
Excédent de l'actif sur le passif	45 427
Autres éléments des fonds propres de base	-6 128
Total réserve de réconciliation	39 299

Les fonds propres de l'entreprise sont entièrement éligibles au capital de solvabilité requis et au capital minimum requis. En outre, tous les autres capitaux de catégorie 1 sont disponibles en permanence pour couvrir les pertes.

E.1.4 Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR par Tier

Le total des fonds propres de catégorie 1 est éligible pour couvrir le SCR. CLE dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir le SCR.

E.1.5 Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR par catégorie

Le total des fonds propres de catégorie 1 est éligible pour couvrir le MCR. CLE dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir le MCR. Le taux de couverture en cours pour le MCR est de 781 %.

E.2 Exigences de capital de solvabilité et exigences de minimum de capital

E.2.1 Exigences de capital de solvabilité

CLE applique l'approche par la formule standard pour le calcul du capital de solvabilité requis (« SCR »).

Le SCR au 31 décembre 2023 et sa répartition par modules de risque sont résumés comme suit :

Au 31 décembre 2023		Catégorie de risque	EUR
(1a)	Lignes 1 - 8 net de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques		7 418
	Risque de taux d'intérêt		
(1b)	Risque action		
(1c)	Risque immobilier		
(1d)	Risque de spread		7 713
(1e)	Risque de concentration		270
(1f)	Risque de change		13 805
(1g)	Diversification au sein du risque de marché		(8 967)
(1)	Risque de marché total [somme (1a) - (1g)]		20 238
(2a)	Type 1 (défaut du réassureur, etc.)		654
(2b)	Type 2 (défaut de l'intermédiaire / du souscripteur, etc.)		3
(2c)	Diversification au sein du risque de défaut de contrepartie		(1)
(2)	Risque total de défaut de contrepartie [somme (2a) - (2c)]		657
(3)	Total risque de souscription vie		3 358
(4a)	Risque santé SLT		1 572
(4b)	Risque santé non SLT		
(4c)	Risque santé catastrophe		9
(4d)	Diversification au sein du risque de souscription santé		(7)
(4)	Risque total de souscription santé [somme (4a) - (4d)]		1 574
(5a)	Risque de prime hors vie et risque de réserve (hors risque de catastrophe)		

(5b)	Risque de catastrophe non-vie	
(5c)	Risque de déchéance	
(5d)	Diversification au sein du risque de souscription non-vie	
(5)	Risque total de souscription hors vie [somme (5a) - (5d)]	
(6)	Total avant diversification entre modules de risques [(1) + (2) + (3) + (4) + (5)]	25 827
(7)	Diversification entre modules de risques	(3 814)
(8)	Risque actifs incorporels	
(9)	SCR de base net de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques [(6) + (7) + (8)]	22 014
(10)	SCR de base brut de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	22 014
(11)	Total risque opérationnel	1 264
(12)	Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	
(13)	Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	
(14)	Capital de solvabilité requis hors exigence de capital supplémentaire [(10) + (11) + (12) + (13)]	23 277
(15)	Exigence de capital supplémentaire	
(16)	Capital de solvabilité requis, y compris exigence de capital supplémentaire [(14) + (15)]	23 277

Le SCR en formule standard de CLE a utilisé les calculs simplifiés suivants :

- Calcul du risque de défaut de contrepartie de type 1 : conformément à l'article 107 du règlement délégué, CLE a appliqué la simplification de l'effet d'atténuation du risque produit par la réassurance, afin de simplifier le calcul et les données en entrée nécessaires au calcul. On obtient un SCR de risque de souscription brut duquel le SCR de risque de souscription net est déduit pour estimer l'effet de la réassurance sur le SCR. Ce montant est ensuite réparti entre les expositions de réassurance en cours, en accord avec les montants à recouvrer.
- Calcul du risque de défaut de contrepartie de type 1 : conformément à l'article 112 du règlement délégué, CLE a utilisé le calcul simplifié de la valeur corrigée du risque des sûretés afin de tenir compte de l'effet économique des sûretés.

E.2.2 Minimum de capital requis

Le tableau ci-dessous présente les informations en entrée pour le calcul du minimum de capital requis (« MCR »). Les chiffres correspondent à la meilleure estimation des provisions techniques nettes et aux primes nettes souscrites au cours des 12 derniers mois.

Au 31 décembre 2023		Meilleure estimation nette (de réassurance/SPV) et PT calculées comme un tout (en milliers €)
		(DEVISE DE RÉFÉRENCE EUR)
Obligations avec participation aux bénéfices - prestations garanties		-
Obligations avec participation aux bénéfices - prestations discrétionnaires futures		-
Obligations d'assurance liées à des indices et unités de compte		-
Autres obligations d'assurance/réassurance vie et d'assurance/réassurance santé		10 695
Total capital en risque pour l'ensemble des obligations d'assurance/réassurance vie		340 869

Le calcul du MCR prend en compte le capital sous risque et les provisions techniques vie. CLE n'émet pas de contrats avec participation, en unité de compte ou indexé, et n'effectue donc que les parties pertinentes du calcul du MCR.

CLE utilise la formule standard pour calculer son MCR. Le MCR qui en résulte, sur la base des données ci-dessus, est de 5 819 k€.

		2023 en milliers €
Calcul global du MCR		
MCR linéaire		463
SCR		23 277
Plafond du MCR		10 475
Plancher du MCR		5 819
MCR combiné		5 819
Plancher absolu du MCR		4 000
Minimum de capital requis		5 819

E.2.3 Changements significatifs au cours de l'exercice

La variation du SCR sur la période est la suivante :

Catégorie de risque		Au 1 ^{er} janvier 2023 (en milliers €)	Au 31 décembre 2023 (en milliers €)	Variation (en milliers €)
(1a)	Lignes 1 - 8 net de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques			
	Risque de taux d'intérêt	8 201	7 418	(783)
(1b)	Risque action	-	-	
(1c)	Risque immobilier	-	-	-
(1d)	Risque de spread	7 662	7 713	51
(1e)	Risque de concentration	355	270	(85)
(1f)	Risque de change	14 013	13 805	(208)
(1g)	Diversification au sein du risque de marché	(9 408)	(8 967)	441
(1)	Risque de marché total [somme (1a) - (1g)]	20 822	20 238	(584)
(2a)	Type 1 (défaut du réassureur, etc.)	695	654	(40)
(2b)	Type 2 (défaut de l'intermédiaire / du souscripteur, etc.)	17	3	(14)
(2c)	Diversification au sein du risque de défaut de contrepartie	(4)	(1)	3
(2)	Risque total de défaut de contrepartie [somme (2a) - (2c)]	707	657	(51)
(3)	Total risque de souscription vie	2 002	3 358	1 356
(4a)	Risque santé SLT	1 639	1 572	(67)
(4b)	Risque santé non SLT	-	-	
(4c)	Risque santé catastrophe	9	9	(1)
(4d)	Diversification au sein du risque de souscription santé	(7)	(7)	1
(4)	Risque total de souscription santé [somme (4a) - (4d)]	1 641	1 574	(67)
(5a)	Risque de prime hors vie et risque de réserve (hors risque de catastrophe)	-	-	-
(5b)	Risque de catastrophe non-vie	-	-	-

(5c)	Risque de déchéance	-	-	-
(5d)	Diversification au sein du risque de souscription non-vie	-	-	-
(5)	Risque total de souscription hors vie [somme (5a) - (5d)]	-	-	-
(6)	Total avant diversification entre modules de risques [(1) + (2) + (3) + (4) + (5)]	25 173	25 827	654
(7)	Diversification entre modules de risques	(3 060)	(3 814)	(754)
(8)	Risque actifs incorporels	-	-	
(9)	SCR de base net de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques [(6) + (7) + (8)]	22 113	22 014	(100)
(10)	SCR de base brut de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	22 113	22 014	(100)
(11)	Total risque opérationnel	1 246	1 264	17
(12)	Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-	-	
(13)	Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-	-	
(14)	Capital de solvabilité requis hors exigence de capital supplémentaire [(10) + (11) + (12) + (13)]	23 360	23 277	(83)
(15)	Exigence de capital supplémentaire	-	-	
(16)	Capital de solvabilité requis, y compris exigence de capital supplémentaire [(14) + (15)]	23 360	23 277	(83)

Les principales sources des variations sont les suivantes :

- Augmentation significative du module de SCR de souscription vie résultant d'hypothèses de dépenses et d'inflation plus élevées suite aux enquêtes d'expérience les plus récentes.
- Légère diminution du module de SCR de risque de marché en raison de la hausse du BEL résultant des hypothèses de dépenses susmentionnées atténuant les tensions sur les taux d'intérêt sur les actifs.

Le MCR est passé de 5 840 k€ au 31 décembre 2022 à 5 819 k€ au 31 décembre 2023. Cette variation est proportionnelle à celle du SCR.

Utilisation du sous-module de risque actions fondé sur la duration dans le calcul du SCR

CLE ne détient actuellement aucune position en actions et, par conséquent, l'utilisation du sous-module de risque actions fondé sur la duration est sans objet.

E.3 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Il n'existe actuellement aucun modèle interne approuvé pour CLE.

E.4 Non-respect du SCR et du MCR

CLE dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir à la fois le SCR et le MCR. Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 195 % et 781 %.

Au 31 décembre 2023	SCR	MCR
Fonds propres éligibles (en milliers €)	45 427	45 427
Exigences de capital (en milliers €)	23 277	5 819
Ratio de couverture	195 %	781 %

Les ratios de couverture du SCR et du MCR font l'objet d'un suivi permanent avec déclarations finales sur les positions de solvabilité incluses dans les ORSA trimestriels.

E.5 Autres informations

Toutes les informations importantes concernant la gestion du capital ont été diffusées aux sections E.1 à E.5 ci-dessus.